

**Délégation d'attributions au Maire
Compte-rendu des décisions prises**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 39

LE SIX MARS DEUX MILLE TROIS

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire.

Sont présents : M. LEVEAU, Député Maire, M. HAMEL (à partir de la question n°15), Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER (jusqu'à la question n°15), M. MARTINE, M. LEMASSON (à partir de la question n°15), Mme OUVRY, Adjoint, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER (à partir de la question n°15), Mme LEMOINE (à partir de la question n°15), Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme LEVISTRE-BREARD, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. DIETSCH, M. ANCELOT, M. WILKINSON (à partir de la question n°15), M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY, M. CUVILLIEZ, M. PARIS, Mme GAILLARD, Mme LEGRAS et Mme SVRCEK.

Absents et excusés : M. HAMEL (jusqu'à la question n°14), Mme BELLENGER (à partir de la question n°16), M. LEMASSON (jusqu'à la question n°14), Mme MASSUGER (jusqu'à la question n°14), Mme LEMOINE (jusqu'à la question n°14), Mme GALLAIS, Mme LOOS, M. WILKINSON (jusqu'à la question n°14), M. COIGNET et Mme HUREL.

Pouvoirs ont été donnés par M. HAMEL à M. LEVEAU (jusqu'à la question n°14), Mme BELLENGER à Mme BILLIEZ (à partir de la question n°16), M. LEMASSON à M. GRUEL (jusqu'à la question n°14), Mme MASSUGER à Mme OUVRY (jusqu'à la question n°14), Mme LEMOINE à Mme SAINT-PAUL (jusqu'à la question n°14), Mme GALLAIS à M. HOORNAERT, Mme LOOS à M. ANCELOT, M. WILKINSON à M. BAZIN (jusqu'à la question n°14), M. COIGNET à Mme GAILLARD, Mme HUREL à M. BEAUFILS.

Secrétaire de séance : M. ANCELOT.

Conformément à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur LEVEAU, Député Maire, invite le Conseil Municipal à prendre connaissance des décisions qui ont été prises, depuis le 30 janvier dernier en vertu de la délégation accordée au Maire et à certains adjoints par délibération du 14 novembre 2002 :

- ↳ Contentieux - Prise en charge par la Ville de Dieppe des frais et honoraires dus à Maître Rondel, avocate, en contrepartie de ses interventions dans les dossiers suivants :
 - Action intentée contre M.M Cuvilliez, Pilon, Louvet et l'Union Locale CGT.
 - Affaire Ville de Dieppe c/consorts Dulière & autres (lotissement du Golf)
 - Affaire Thérèse Pilon c/Ville de Dieppe & Martine Gatinet (promotion au grade de rédacteur territorial)
 - Affaire Thérèse Pilon c/Ville de Dieppe
 - Ressources humaines - affaire Loïc Grandsire.

- ↳ Création d'une régie de recettes auprès de Dieppe Ville d'Art et d'Histoire Place Louis Vitet - Dieppe.

- ↳ Finances - Convention d'assistance conseil - Année 2003 - Titulaire du contrat : société Territoires et Conseil - Montant de la dépense : 22 207,33 €TTC

- ↳ Contrats d'entretien de la téléphonie du Château-Musée, de la Maison des Sports et de la Maison des Jeunes et de la Culture - Titulaire du contrat : société Nextiraone - Montant annuel de la dépense pour le château-musée et la maison des sports : 906,57 €TTC, pour la maison des jeunes et de la culture : 490,36 €TTC.

- ↳ Autorisation d'installation de distributeurs automatiques de boissons non alcoolisées et de confiseries dans certains équipements sportifs - Conventions passées avec la SARL Audis - Redevance perçue par la Ville égale à 10% du chiffre d'affaires hors taxes réalisé.

- ↳ Construction de locaux pour le service propreté urbaine - Missions de contrôle technique et mission de coordination sécurité et protection de la santé passées avec la société Qualiconsult - Montants des missions : 8 369,61 €TTC et 3 875,04 €TTC.

- ↳ Contrat de maintenance - extension de garantie suite à acquisition de matériels nouveaux - Service Communication - Titulaire du contrat : société Burotec - Durée : 3 ans - Montant annuel : 1 353,87 €TTC.

- ↳ Contrats de maintenance - Matériel reprographique des services municipaux et des écoles maternelles et primaires - Titulaire des contrats pour l'année 2003 : société OMB - Coût pour 1000 copies : 10,93 €TTC.

- ↳ Mise en place des équipements nécessaires au fonctionnement de la collecte sélective sur le territoire de la commune de Dieppe - Convention d'assistance passée avec M. Van Tol - Montant de la dépense : 28 817,62 €TTC.

- ↳ Convention de mise à disposition de locaux au pôle de services Camille Claudel - Bénéficiaire : association des chômeurs de Dieppe et sa région et sa boutique sociale - Durée : un an - Mise à disposition à titre gratuit.

- ↳ Attribution d'un logement de fonction enseignant - Ecole Langevin - Rue Albert Lamotte - Titulaire : Mme Annie David - Montant du loyer : 300 €

- ↳ Contentieux - Ville de Dieppe c/Cirmad, Val Acoustique & Berim - Désordres à l'Ecole de Musique - Prise en charge par la Ville des frais d'huissier de justice dus à Maître GODEFROY et des frais et honoraires dus à Maître GARRAUD, avocat.
- ↳ Etude et réalisation d'un plan de référence d'aménagement du quartier du Val Druel - Convention passée avec le groupement ACAU Architectes/SOGETI - Montant de la dépense : 33 488 €TTC.
- ↳ Convention de mise à disposition de locaux avenue Vauban- Bénéficiaire : association "Théâtre en ciel" - Mise à disposition à titre gratuit.
- ↳ Contentieux - Désordres au Centre Socio-culturel "le Drakkar" - Prise en charge par la Ville des frais d'huissier de justice dus à la SCP FOLLIOT CASTEL GOULEY.
- ↳ Convention de mise à disposition de locaux 119 avenue des Canadiens - Bénéficiaire : association AVANCES - Durée : un an à compter du 1^{er} mars 2003 - Montant du loyer mensuel : 153,55 €

Le Conseil Municipal prend acte.

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 6 mars 2003

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

Débat d'orientation budgétaire 2003

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 39

LE SIX MARS DEUX MILLE TROIS

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire.

Sont présents : M. LEVEAU, Député Maire, M. HAMEL (à partir de la question n°15), Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER (jusqu'à la question n°15), M. MARTINE, M. LEMASSON (à partir de la question n°15), Mme OUVRY, Adjoint, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER (à partir de la question n°15), Mme LEMOINE (à partir de la question n°15), Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme LEVISTRE-BREARD, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. DIETSCH, M. ANCELOT, M. WILKINSON (à partir de la question n°15), M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY, M. CUVILLIEZ, M. PARIS, Mme GAILLARD, Mme LEGRAS et Mme SVRCEK.

Absents et excusés : M. HAMEL (jusqu'à la question n°14), Mme BELLENGER (à partir de la question n°16), M. LEMASSON (jusqu'à la question n°14), Mme MASSUGER (jusqu'à la question n°14), Mme LEMOINE (jusqu'à la question n°14), Mme GALLAIS, Mme LOOS, M. WILKINSON (jusqu'à la question n°14), M. COIGNET et Mme HUREL.

Pouvoirs ont été donnés par M. HAMEL à M. LEVEAU (jusqu'à la question n°14), Mme BELLENGER à Mme BILLIEZ (à partir de la question n°16), M. LEMASSON à M. GRUEL (jusqu'à la question n°14), Mme MASSUGER à Mme OUVRY (jusqu'à la question n°14), Mme LEMOINE à Mme SAINT-PAUL (jusqu'à la question n°14), Mme GALLAIS à M. HOORNAERT, Mme LOOS à M. ANCELOT, M. WILKINSON à M. BAZIN (jusqu'à la question n°14), M. COIGNET à Mme GAILLARD, Mme HUREL à M. BEAUFILS.

Secrétaire de séance : M. ANCELOT.

.../...

Monsieur Jean BAZIN, Adjoint au Maire, expose qu'en conformité avec l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à débattre des orientations budgétaires. Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'adoption du budget. Le budget primitif sera soumis au vote le 27 mars prochain. S'agissant d'un débat d'orientation budgétaire, il n'y a donc pas lieu de voter.

Le budget 2003 sera élaboré en tenant compte des mesures contenues dans la loi de finances 2003, des décisions prises au niveau local, et du contexte exceptionnel de la création de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise.

1 – la loi de finance 2003

Le "contrat de croissance et de solidarité" (initialement prévu pour la période 1999-2001) prolongé d'une année en 2002, est reconduit en 2003 (art. 51 de la loi de finances). L'évolution de l'enveloppe rassemblant les principales dotations reste indexée à la fois :

- sur l'indice prévisionnel des prix hors tabac (+1,5 % contre 1,7 % en 2002)
- sur une fraction (33 %) du taux d'évolution du PIB en 2002.

Au sein de l'enveloppe chaque dotation suit une règle d'indexation spécifique. La dotation de compensation de la taxe professionnelle (DCTP) reste la variable d'ajustement de l'enveloppe normée.

Les dotations de l'Etat aux Collectivités Locales incluses dans le contrat de croissance atteignent 31 Milliards d'euros, en progression de 1,9 % par rapport à 2002.

La Dotation Globale de Fonctionnement

Elle progresse de 2,29 % par rapport à 2002, alors que son augmentation avoisinait 4 % l'an dernier.

Cette progression (plus faible) a une incidence directe sur la dotation forfaitaire des communes dont le taux de progression devrait être compris entre + **1,03 %** et + **1,26 %**.

Le montant de la DGF est abondé par plusieurs majorations exceptionnelles en 2003 :

- de la régularisation positive de la dotation forfaitaire de 2001
- de 58 millions d'euros au titre de la dotation de solidarité urbaine (DSU)
- de 10,5 millions d'euros au titre de la dotation de solidarité rurale (DSR)
- de 23 millions d'euros au titre de la compensation de la suppression du droit de licence sur les débits de boisson.

Le fonds national de péréquation de la taxe professionnelle

Les concours de l'Etat évoluent chaque année comme l'indice de variation des recettes fiscales nettes de l'Etat : -0,7 % en 2003.

Le montant de la dotationspéciale instituteur, la dotationsélu local et la dotations générale de décentralisation suivent la progression de la DGF soit 2,29 %.

La compensation de la taxe professionnelle (DCTP et REI)

La **DCTP** constitue toujours la variable d'ajustement du contrat de croissance et de solidarité. Cette variable diminue de 5,16 % par rapport aux montants perçus par les collectivités en 2002, y compris la majoration de 44 millions d'euros au titre du règlement "commune de Pantin".

Pour mémoire, les collectivités perçoivent, pour compenser la non prise en compte des rôles supplémentaires TP pour le calcul de la compensation au titre de l'abattement de 16 % , 180 millions d'euros entre 2002 et 2005, versés de manière dégressive (45 % en 2002, 25 % en 2003, 20 % en 2004, 10 % en 2005).

Les mesures fiscales et financières

Le gouvernement a décidé de mener à son terme la réforme de la Taxe Professionnelle en supprimant totalement la part "salaire" de l'assiette de la TP en 2003.

La compensation versée en 2003 aux collectivités locales est évaluée à 9 milliards d'euros.

La loi de Finances supprime l'intégralité du droit de licence sur les débits de boissons. Cette suppression n'est pas directement compensée aux communes concernées. Un versement de l'Etat, représentatif du manque à gagner, augmentera globalement la DGF.

Enfin et afin de corriger le déficit de la CNRACL en 2002 (estimé à 85 millions d'euros), le taux de cotisation des employeurs sera augmenté de 0,4 points par an jusqu'en 2005, passant de 26,10 % à 27,30 %. L'Etat effectuera un effort équivalent en abaissant le taux d'appel de la surcompensation qui diminuera de 3 points chaque année pendant 3 ans, passant ainsi de 30 % actuellement à 21 % en 2005.

2 – L'évolution des recettes pour Dieppe

La dotation globale de fonctionnement

Pour tenir compte de la loi de finances et en attendant la décision du Comité des Finances locales, la progression a été limitée à **1,03 %** par rapport à 2002.

Montant retenu : **9 269 000 €**

Les compensations

La dotation de compensation de la Taxe Professionnelle (**737 100 €**) est en baisse de 5,58 %.

Les conséquences de "l'arrêt Pantin" : Le réajustement sur les rôles complémentaires de 1998 à 2000 représente 24 939 € sur le budget 2003.

De la sorte, la ville aura perçu entre 2002 et 2005 un total de **71 350 €** au regard des **1 220 000 €** dus par l'Etat.

La fiscalité

Pour ce qui est de la fiscalité directe, l'option choisie par la municipalité est le maintien des 3 taux des taxes ménage au niveau 2002.

Le produit prévu de la fiscalité directe est de **14 905 669 €**

La revalorisation applicable en 2003 aux valeurs locatives est fixée à +1,5 % contre 1 % en 2002.

Pour ce qui est de la taxe professionnelle, l'attribution de compensation à percevoir de la Communauté d'Agglomération s'établira à un montant prévisionnel de **7 979 783 €**

La Communauté d'Agglomération Dieppoise perçoit le produit de la taxe professionnelle, la compensation salaire et la compensation aménagement du territoire. Le montant de cette attribution de compensation versée par la Communauté est calculé par rapport aux chiffres de l'année 2002 de la taxe professionnelle (4 914 699 €), de la compensation salaire (3 019 471 €), et de la compensation aménagement du territoire (45 558 €). Seront éventuellement déduites de cette attribution les charges transférées par la ville à la communauté d'agglomération.

Les deux sommes précédentes (14 905 669 € et 7 979 783 €), présentant un total de **22 885 452 €** sont à rapprocher de la recette de **22 595 763 €** en 2002, et laissent envisager une évolution favorable de 1,28 %.

Les autres recettes

Les participations et autres produits de gestion courante ont été augmentés d'environ 2,5 % par rapport au BP 2002.

L'excédent de 2002

L'excédent prévisionnel du compte administratif 2002 sera d'environ **3 600 000 €**. Son montant définitif sera connu après vérification des écritures par le comptable du trésor. Une partie significative de ce résultat sera réservée au financement du programme d'investissement.

3 – L'enveloppe d'investissement

Les recettes propres de la section d'investissement peuvent être estimées à environ **1 290 500 €** (FCTVA, produit des amendes de police, etc.) auxquelles s'ajouteront les subventions, les participations, l'emprunt et l'autofinancement.

En premier lieu, la ville doit prendre en compte les investissements constitués par:

- les fonds de concours (les églises St Jacques et St Rémy, les épis des plages de Dieppe et de Puys) ;
- les subventions d'équipement (ZAC Dieppe Sud, Concession de Restructuration Urbaine)
- les investissements courants de maintenance et d'entretien et le renouvellement du matériel.

Par ailleurs, la municipalité va engager la réalisation d'importantes opérations pluriannuelles. L'objectif est de les financer en limitant autant qu'il sera possible le recours à l'emprunt.

4 – Les orientations budgétaires

Comme il a été dit au préalable, le budget sera établi dans le contexte de création de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise.

Les conséquences de cette création apparaîtront graduellement, au fur et à mesure du transfert effectif des compétences.

Toutefois, en raison des délais nécessaires à la mise en place administrative de cette nouvelle structure, il a été décidé par arrêté préfectoral du 13 février 2003 de différer au plus tard, au 31 mars, le transfert des compétences qui n'exigent pas de définition d'intérêt communautaire.

L'exercice des autres compétences sera, comme prévu par la loi, transféré lors de la définition de leur intérêt communautaire par les organes délibérants de la communauté d'agglomération. Il convient donc de tenir compte des mouvements afférents à ces compétences dans l'établissement du budget, mouvements qui feront l'objet d'une régularisation en cours d'année lors des décisions modificatives.

En matière de fiscalité, après les baisses votées en 2002 de la taxe d'habitation par la hausse de l'abattement pour charges de famille, et du taux de la TEOM, il est envisagé de maintenir à l'identique les taux des trois taxes ménages.

En revanche, l'adhésion de la Ville de Dieppe à la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise, entraîne l'instauration, à compter du 1^{er} janvier 2003, du régime de taxe professionnelle unique.

Cette décision est synonyme d'une baisse significative du taux de taxe professionnelle dans les années à venir, qui convergera vers le taux unique décidé par le conseil communautaire.

Il faut noter que cette baisse entraîne dès cette année une perte sur recette fiscale de l'ordre de 150 000 € pour la Ville de Dieppe.

Enfin, la politique de maîtrise des charges de fonctionnement, mise en œuvre depuis 2 ans, est poursuivie. Eu égard aux effets du passage en TPU, et à la recherche d'une épargne nette significative, cette maîtrise est plus que jamais indispensable. L'orientation proposée par la municipalité est donc double :

- Tendre vers une stabilité de l'enveloppe globale des charges de fonctionnement, malgré l'augmentation incontournable des charges de personnel et de certains postes de charges à caractère général, tout en améliorant autant qu'il sera possible la qualité des services offerts à la population,
- Adopter une politique d'investissements ambitieuse sans dégrader l'endettement de la Ville.

Il s'agit d'une part de mener ou d'initier les grands chantiers qui feront, naturellement, l'objet d'arbitrages, et d'autre part, de considérer comme une priorité d'ores et déjà fixée de l'action municipale, l'indispensable remise à niveau des infrastructures communales, notamment pour ce qui est des voiries, chaussées, trottoirs et éclairages publics.

LISTE DES DOCUMENTS ANNEXES REPORTEES AUX PAGES SUIVANTES

- Evaluation du produit de la fiscalité
- Première estimation des recettes de fonctionnement
- Etat des programmes d'investissement déjà retenus

Après l'expression des membres du Conseil Municipal qui souhaitent prendre part au débat, conformément aux dispositions légales et réglementaires,

Le Conseil Municipal prend connaissance des orientations budgétaires.

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 6 mars 2003

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

Budget du service de l'eau - Budget du service de l'assainissement

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 39

LE SIX MARS DEUX MILLE TROIS

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire.

Sont présents : M. LEVEAU, Député Maire, M. HAMEL (à partir de la question n°15), Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER (jusqu'à la question n°15), M. MARTINE, M. LEMASSON (à partir de la question n°15), Mme OUVRY, Adjoint, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER (à partir de la question n°15), Mme LEMOINE (à partir de la question n°15), Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme LEVISTRE-BREARD, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. DIETSCH, M. ANCELOT, M. WILKINSON (à partir de la question n°15), M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY, M. CUVILLIEZ, M. PARIS, Mme GAILLARD, Mme LEGRAS et Mme SVRCEK.

Absents et excusés : M. HAMEL (jusqu'à la question n°14), Mme BELLENGER (à partir de la question n°16), M. LEMASSON (jusqu'à la question n°14), Mme MASSUGER (jusqu'à la question n°14), Mme LEMOINE (jusqu'à la question n°14), Mme GALLAIS, Mme LOOS, M. WILKINSON (jusqu'à la question n°14), M. COIGNET et Mme HUREL.

Pouvoirs ont été donnés par M. HAMEL à M. LEVEAU (jusqu'à la question n°14), Mme BELLENGER à Mme BILLIEZ (à partir de la question n°16), M. LEMASSON à M. GRUEL (jusqu'à la question n°14), Mme MASSUGER à Mme OUVRY (jusqu'à la question n°14), Mme LEMOINE à Mme SAINT-PAUL (jusqu'à la question n°14), Mme GALLAIS à M. HOORNAERT, Mme LOOS à M. ANCELOT, M. WILKINSON à M. BAZIN (jusqu'à la question n°14), M. COIGNET à Mme GAILLARD, Mme HUREL à M. BEAUFILS.

Secrétaire de séance : M. ANCELOT.

.../...

Monsieur Jean BAZIN, Adjoint au Maire, expose :

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2002 portant création de la communauté d'agglomération de la région dieppoise,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 février 2003 modifiant les articles 5 et 6 de l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2002,

Considérant les délais nécessaires à la mise en place des structures de la communauté d'agglomération nouvellement créée,

Considérant que l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 13 février 2003 précise que «les communes et les établissements publics de coopération intercommunale concernés par les compétences transférées à la communauté d'agglomération conservent leurs pouvoirs et leur qualité d'ordonnateur jusqu'au 31 mars 2003, au plus tard pour les compétences transférées ou à la date de définition de l'intérêt communautaire pour les compétences devant en faire l'objet. Durant cette période, les EPCI préexistants et les communes ne pourront exercer la compétence que dans la limite de services votés en ce qui concerne les dépenses et les recettes de fonctionnement et que pour la poursuite des opérations ayant fait l'objet d'un engagement juridique avant le 31 décembre 2002, pour l'investissement», il n'y a donc pas lieu de prévoir un débat d'orientation budgétaire pour les budgets du service de l'eau et de l'assainissement,

Les budgets présentés lors du prochain Conseil Municipal n'auront pour vocation qu'une reconduction des crédits en fonctionnement et que la poursuite des opérations ayant fait l'objet d'un engagement juridique avant le 31 décembre 2002 pour l'investissement.

Le Conseil Municipal prend acte.

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 6 mars 2003

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

Centre Communal d'Action Sociale de Dieppe - Versement d'acompte

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 39

LE SIX MARS DEUX MILLE TROIS

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire.

Sont présents : M. LEVEAU, Député Maire, M. HAMEL (à partir de la question n°15), Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER (jusqu'à la question n°15), M. MARTINE, M. LEMASSON (à partir de la question n°15), Mme OUVRY, Adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER (à partir de la question n°15), Mme LEMOINE (à partir de la question n°15), Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme LEVISTRE-BREARD, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. DIETSCH, M. ANCELOT, M. WILKINSON (à partir de la question n°15), M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY, M. CUVILLIEZ, M. PARIS, Mme GAILLARD, Mme LEGRAS et Mme SVRCEK.

Absents et excusés : M. HAMEL (jusqu'à la question n°14), Mme BELLENGER (à partir de la question n°16), M. LEMASSON (jusqu'à la question n°14), Mme MASSUGER (jusqu'à la question n°14), Mme LEMOINE (jusqu'à la question n°14), Mme GALLAIS, Mme LOOS, M. WILKINSON (jusqu'à la question n°14), M. COIGNET et Mme HUREL.

Pouvoirs ont été donnés par M. HAMEL à M. LEVEAU (jusqu'à la question n°14), Mme BELLENGER à Mme BILLIEZ (à partir de la question n°16), M. LEMASSON à M. GRUEL (jusqu'à la question n°14), Mme MASSUGER à Mme OUVRY (jusqu'à la question n°14), Mme LEMOINE à Mme SAINT-PAUL (jusqu'à la question n°14), Mme GALLAIS à M. HOORNAERT, Mme LOOS à M. ANCELOT, M. WILKINSON à M. BAZIN (jusqu'à la question n°14), M. COIGNET à Mme GAILLARD, Mme HUREL à M. BEAUFILS.

Secrétaire de séance : M. ANCELOT.

.../...

Monsieur Jean BAZIN, Adjoint au Maire, expose que du fait du retard de versement de certaines caisses et pour permettre au CCAS d'honorer ses engagements notamment le paiement des salaires des aides ménagères du mois de mars, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'un acompte de 80 000 € à valoir sur la participation 2003 de la ville.

Imputation Budgétaire : fonction 520 – article 65736.1

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** à l'unanimité la proposition ci-dessus.

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 6 mars 2003

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

**Sodineuf Habitat Normand - Demande de garantie d'emprunt
3 logements locatifs d'intégration Vieux Bel Air à Dieppe Neuville
Programme de construction de 13 logements locatifs**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 39

LE SIX MARS DEUX MILLE TROIS

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire.

Sont présents : M. LEVEAU, Député Maire, M. HAMEL (à partir de la question n°15), Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER (jusqu'à la question n°15), M. MARTINE, M. LEMASSON (à partir de la question n°15), Mme OUVRY, Adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER (à partir de la question n°15), Mme LEMOINE (à partir de la question n°15), Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme LEVISTRE-BREARD, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. DIETSCH, M. ANCELOT, M. WILKINSON (à partir de la question n°15), M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY, M. CUVILLIEZ, M. PARIS, Mme GAILLARD, Mme LEGRAS et Mme SVRCEK.

Absents et excusés : M. HAMEL (jusqu'à la question n°14), Mme BELLENGER (à partir de la question n°16), M. LEMASSON (jusqu'à la question n°14), Mme MASSUGER (jusqu'à la question n°14), Mme LEMOINE (jusqu'à la question n°14), Mme GALLAIS, Mme LOOS, M. WILKINSON (jusqu'à la question n°14), M. COIGNET et Mme HUREL.

Pouvoirs ont été donnés par M. HAMEL à M. LEVEAU (jusqu'à la question n°14), Mme BELLENGER à Mme BILLIEZ (à partir de la question n°16), M. LEMASSON à M. GRUEL (jusqu'à la question n°14), Mme MASSUGER à Mme OUVRY (jusqu'à la question n°14), Mme LEMOINE à Mme SAINT-PAUL (jusqu'à la question n°14), Mme GALLAIS à M. HOORNAERT, Mme LOOS à M. ANCELOT, M. WILKINSON à M. BAZIN (jusqu'à la question n°14), M. COIGNET à Mme GAILLARD, Mme HUREL à M. BEAUFILS.

Secrétaire de séance : M. ANCELOT.

Monsieur Jean BAZIN, Adjoint au Maire, expose que par courrier en date du 13 février 2003, la société Sodineuf Habitat Normand sollicite la garantie à 50 % de la Ville de Dieppe pour le remboursement d'un emprunt destiné à financer les travaux de construction de 3 logements d'intégration issus du programme de construction de 13 logements locatifs situés à Dieppe-Neuville, Vieux Bel Air, rues Maurice Thoumyre, Alexandre Ribot et du Commandant Charcot.

Il est proposé au Conseil Municipal de la Ville de Dieppe d'adopter la délibération suivante :

VU l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article 2021 du Code Civil,

Article 1 : La Ville de Dieppe accorde sa garantie à Sodineuf Habitat Normand pour le remboursement de la somme de 41 500 €, représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 83 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction d'une 1^{ère} tranche de 13 logements locatifs à DIEPPE - NEUVILLE - Vieux Bel Air (rues Maurice Thoumyre, Alexandre Ribot et du Commandant Charcot) dont 3 PLA I.

Article 2 : Les caractéristiques du Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) sans préfinancement consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

↳ Montant	83 000 €
↳ Echéance.....	annuelle
↳ Durée totale du prêt.....	35 ans
↳ Taux d'intérêt actuariel annuel.....	3,70 %
↳ Taux annuel de progressivité.....	0 %

Il est toutefois précisé que la révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité se fait en fonction de la variation du taux du livret A.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du Livret A à 3 % et sont susceptibles d'être révisés, à la date d'établissement du contrat de prêt, par répercussion d'une variation du taux du Livret A.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Député-Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations, et Sodineuf Habitat Normand et à signer la convention de garantie avec cet organisme définissant exclusivement les rapports entre la Ville de Dieppe et l'emprunteur, Sodineuf Habitat Normand, pendant toute la durée du remboursement du prêt.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** à l'unanimité les propositions ci-dessus.

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 6 mars 2003

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

**Sodineuf Habitat Normand - Demande de garantie d'emprunt
4 logements locatifs PLUS CD - Vieux Bel Air à Dieppe Neuville
Programme de construction de 13 logements locatifs**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 39

LE SIX MARS DEUX MILLE TROIS

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire.

Sont présents : M. LEVEAU, Député Maire, M. HAMEL (à partir de la question n°15), Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER (jusqu'à la question n°15), M. MARTINE, M. LEMASSON (à partir de la question n°15), Mme OUVRY, Adjoint, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER (à partir de la question n°15), Mme LEMOINE (à partir de la question n°15), Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme LEVISTRE-BREARD, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. DIETSCH, M. ANCELOT, M. WILKINSON (à partir de la question n°15), M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY, M. CUVILLIEZ, M. PARIS, Mme GAILLARD, Mme LEGRAS et Mme SVRCEK.

Absents et excusés : M. HAMEL (jusqu'à la question n°14), Mme BELLENGER (à partir de la question n°16), M. LEMASSON (jusqu'à la question n°14), Mme MASSUGER (jusqu'à la question n°14), Mme LEMOINE (jusqu'à la question n°14), Mme GALLAIS, Mme LOOS, M. WILKINSON (jusqu'à la question n°14), M. COIGNET et Mme HUREL.

Pouvoirs ont été donnés par M. HAMEL à M. LEVEAU (jusqu'à la question n°14), Mme BELLENGER à Mme BILLIEZ (à partir de la question n°16), M. LEMASSON à M. GRUEL (jusqu'à la question n°14), Mme MASSUGER à Mme OUVRY (jusqu'à la question n°14), Mme LEMOINE à Mme SAINT-PAUL (jusqu'à la question n°14), Mme GALLAIS à M. HOORNAERT, Mme LOOS à M. ANCELOT, M. WILKINSON à M. BAZIN (jusqu'à la question n°14), M. COIGNET à Mme GAILLARD, Mme HUREL à M. BEAUFILS.

Secrétaire de séance : M. ANCELOT.

Monsieur Jean BAZIN, Adjoint au Maire, expose que par courrier en date du 13 février 2003, la société Sodineuf Habitat Normand sollicite la garantie à 50 % de la Ville de Dieppe pour le remboursement d'un emprunt destiné à financer les travaux de construction de 4 logements PLUS CD issus du programme de construction de 13 logements locatifs situés à Dieppe-Neuville, Vieux Bel Air, rues Maurice Thoumyre, Alexandre Ribot et du Commandant Charcot.

Il est proposé au Conseil Municipal de la Ville de Dieppe d'adopter la délibération suivante :

VU l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article 2021 du Code Civil,

Article 1 : La Ville de Dieppe accorde sa garantie à Sodineuf Habitat Normand pour le remboursement de la somme de 142 000 € représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 284 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction d'une 1^{ère} tranche de 13 logements locatifs à DIEPPE - NEUVILLE - Vieux Bel Air (rues Maurice Thoumyre, Alexandre Ribot et du Commandant Charcot) dont 4 PLUS CD.

Article 2 : Les caractéristiques du Prêt Renouvellement Urbain (P.R.U.) sans préfinancement consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes .

↪ Montant	284 000 €
↪ échéance.....	annuelle
↪ Durée totale du prêt.....	35 ans
↪ Taux d'intérêt actuariel annuel.....	3,25 %
↪ Taux annuel de progressivité.....	0 %

Il est toutefois précisé que la révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité se fait en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progression révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du Livret A à 3 % et sont susceptibles d'être révisés, à la date d'établissement du contrat de prêt, par répercussion d'une variation du taux du Livret A.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Député-Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations, et Sodineuf Habitat Normand et à signer la convention de garantie avec cet organisme définissant exclusivement les rapports entre la Ville de Dieppe et l'emprunteur, Sodineuf Habitat Normand, pendant toute la durée du remboursement du prêt.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** à l'unanimité les propositions ci-dessus.

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 6 mars 2003

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

**Sodineuf Habitat Normand - Demande de garantie d'emprunt
6 logements locatifs plus - Vieux Bel Air à Dieppe Neuville
Programme de construction de 13 logements locatifs**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 39

LE SIX MARS DEUX MILLE TROIS

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire.

Sont présents : M. LEVEAU, Député Maire, M. HAMEL (à partir de la question n°15), Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER (jusqu'à la question n°15), M. MARTINE, M. LEMASSON (à partir de la question n°15), Mme OUVRY, Adjoint, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER (à partir de la question n°15), Mme LEMOINE (à partir de la question n°15), Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme LEVISTRE-BREARD, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. DIETSCH, M. ANCELOT, M. WILKINSON (à partir de la question n°15), M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY, M. CUVILLIEZ, M. PARIS, Mme GAILLARD, Mme LEGRAS et Mme SVRCEK.

Absents et excusés : M. HAMEL (jusqu'à la question n°14), Mme BELLENGER (à partir de la question n°16), M. LEMASSON (jusqu'à la question n°14), Mme MASSUGER (jusqu'à la question n°14), Mme LEMOINE (jusqu'à la question n°14), Mme GALLAIS, Mme LOOS, M. WILKINSON (jusqu'à la question n°14), M. COIGNET et Mme HUREL.

Pouvoirs ont été donnés par M. HAMEL à M. LEVEAU (jusqu'à la question n°14), Mme BELLENGER à Mme BILLIEZ (à partir de la question n°16), M. LEMASSON à M. GRUEL (jusqu'à la question n°14), Mme MASSUGER à Mme OUVRY (jusqu'à la question n°14), Mme LEMOINE à Mme SAINT-PAUL (jusqu'à la question n°14), Mme GALLAIS à M. HOORNAERT, Mme LOOS à M. ANCELOT, M. WILKINSON à M. BAZIN (jusqu'à la question n°14), M. COIGNET à Mme GAILLARD, Mme HUREL à M. BEAUFILS.

Secrétaire de séance : M. ANCELOT.

Monsieur Jean BAZIN, Adjoint au Maire, expose que par courrier en date du 13 février 2003, la société Sodineuf Habitat Normand sollicite la garantie à 50 % de la Ville de Dieppe pour le remboursement d'un emprunt destiné à financer les travaux de construction de 6 logements PLUS issus du programme de construction de 13 logements locatifs situés à Dieppe-Neuville, Vieux Bel Air, rues Maurice Thoumyre, Alexandre Ribot et du Commandant Charcot.

Il est proposé au Conseil Municipal de la Ville de Dieppe d'adopter la délibération suivante :

VU l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article 2021 du Code Civil,

Article 1 : La Ville de Dieppe accorde sa garantie à Sodineuf Habitat Normand pour le remboursement de la somme de 102 500 € représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 205 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction d'une 1^{ère} tranche de 13 logements locatifs à DIEPPE - NEUVILLE - Vieux Bel Air (rues Maurice Thoumyre, Alexandre Ribot et du Commandant Charcot) dont 6 PLUS.

Article 2 : Les caractéristiques du Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) sans préfinancement consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes .

↪ Montant	205 000 €
↪ Echéance.....	annuelle
↪ Durée totale du prêt.....	35 ans
↪ Taux d'intérêt actuariel annuel.....	4,20 %
↪ Taux annuel de progressivité.....	0 %

Il est toutefois précisé que la révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité se fait en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progression révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du Livret A à 3 % et sont susceptibles d'être révisés, à la date d'établissement du contrat de prêt, par répercussion d'une variation du taux du Livret A.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Député-Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations, et Sodineuf Habitat Normand et à signer la convention de garantie avec cet organisme définissant exclusivement les rapports entre la Ville de Dieppe et l'emprunteur, Sodineuf Habitat Normand, pendant toute la durée du remboursement du prêt.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** à l'unanimité les propositions ci-dessus.

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 6 mars 2003

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

**Sodineuf Habitat Normand - Demande de garantie d'emprunt
6 logements PLS - Dieppe 22, avenue Gambetta
Programme de construction de 14 logements locatifs**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 39

LE SIX MARS DEUX MILLE TROIS

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire.

Sont présents : M. LEVEAU, Député Maire, M. HAMEL (à partir de la question n°15), Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER (jusqu'à la question n°15), M. MARTINE, M. LEMASSON (à partir de la question n°15), Mme OUVRY, Adjoint, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER (à partir de la question n°15), Mme LEMOINE (à partir de la question n°15), Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme LEVISTRE-BREARD, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. DIETSCH, M. ANCELOT, M. WILKINSON (à partir de la question n°15), M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY, M. CUVILLIEZ, M. PARIS, Mme GAILLARD, Mme LEGRAS et Mme SVRCEK.

Absents et excusés : M. HAMEL (jusqu'à la question n°14), Mme BELLENGER (à partir de la question n°16), M. LEMASSON (jusqu'à la question n°14), Mme MASSUGER (jusqu'à la question n°14), Mme LEMOINE (jusqu'à la question n°14), Mme GALLAIS, Mme LOOS, M. WILKINSON (jusqu'à la question n°14), M. COIGNET et Mme HUREL.

Pouvoirs ont été donnés par M. HAMEL à M. LEVEAU (jusqu'à la question n°14), Mme BELLENGER à Mme BILLIEZ (à partir de la question n°16), M. LEMASSON à M. GRUEL (jusqu'à la question n°14), Mme MASSUGER à Mme OUVRY (jusqu'à la question n°14), Mme LEMOINE à Mme SAINT-PAUL (jusqu'à la question n°14), Mme GALLAIS à M. HOORNAERT, Mme LOOS à M. ANCELOT, M. WILKINSON à M. BAZIN (jusqu'à la question n°14), M. COIGNET à Mme GAILLARD, Mme HUREL à M. BEAUFILS.

Secrétaire de séance : M. ANCELOT.

Monsieur Jean BAZIN, Adjoint au Maire, expose que par courrier en date du 13 février 2003, la société Sodineuf Habitat Normand sollicite la garantie à 50 % de la Ville de Dieppe pour le remboursement d'un emprunt destiné à financer les travaux de construction de 6 logements PLS issus du programme de construction de 14 logements locatifs situés à Dieppe, 22 Avenue Gambetta.

Il est proposé au Conseil Municipal de la Ville de Dieppe d'adopter la délibération suivante :

VU l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article 2021 du Code Civil,

Article 1 : La Ville de Dieppe accorde sa garantie à Sodineuf Habitat Normand pour le remboursement de la somme de 173 500 € représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 347 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 14 logements locatifs collectifs à DIEPPE - 22 avenue Gambetta dont 6 PLS.

Article 2 : Les caractéristiques du Prêt au Logement Social (P.L.S.) sans préfinancement consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes

↪ Montant	347 000 €
↪ Echéance.....	annuelle
↪ Durée totale du prêt.....	30 ans
↪ Taux d'intérêt actuariel annuel.....	4,60 %
↪ Taux annuel de progressivité.....	0 %

Il est toutefois précisé que la révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité se fait en fonction de la variation du taux du livret A.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du Livret A à 3 % et sont susceptibles d'être révisés, à la date d'établissement du contrat de prêt, par répercussion d'une variation du taux du Livret A.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Député-Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations, et Sodineuf Habitat Normand et à signer la convention de garantie avec cet organisme définissant exclusivement les rapports entre la Ville de Dieppe et l'emprunteur, Sodineuf Habitat Normand, pendant toute la durée du remboursement du prêt.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** à l'unanimité les propositions ci-dessus.

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 6 mars 2003

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

**Sodineuf Habitat Normand - Demande de garantie d'emprunt
8 logements PLUS - Dieppe 22, avenue Gambetta
Programme de construction de 14 logements locatifs**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 30
Nombre de votants : 39*

LE SIX MARS DEUX MILLE TROIS

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire.

Sont présents : M. LEVEAU, Député Maire, M. HAMEL (à partir de la question n°15), Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER (jusqu'à la question n°15), M. MARTINE, M. LEMASSON (à partir de la question n°15), Mme OUVRY, Adjoint, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER (à partir de la question n°15), Mme LEMOINE (à partir de la question n°15), Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme LEVISTRE-BREARD, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. DIETSCH, M. ANCELOT, M. WILKINSON (à partir de la question n°15), M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY, M. CUVILLIEZ, M. PARIS, Mme GAILLARD, Mme LEGRAS et Mme SVRCEK.

Absents et excusés : M. HAMEL (jusqu'à la question n°14), Mme BELLENGER (à partir de la question n°16), M. LEMASSON (jusqu'à la question n°14), Mme MASSUGER (jusqu'à la question n°14), Mme LEMOINE (jusqu'à la question n°14), Mme GALLAIS, Mme LOOS, M. WILKINSON (jusqu'à la question n°14), M. COIGNET et Mme HUREL.

Pouvoirs ont été donnés par M. HAMEL à M. LEVEAU (jusqu'à la question n°14), Mme BELLENGER à Mme BILLIEZ (à partir de la question n°16), M. LEMASSON à M. GRUEL (jusqu'à la question n°14), Mme MASSUGER à Mme OUVRY (jusqu'à la question n°14), Mme LEMOINE à Mme SAINT-PAUL (jusqu'à la question n°14), Mme GALLAIS à M. HOORNAERT, Mme LOOS à M. ANCELOT, M. WILKINSON à M. BAZIN (jusqu'à la question n°14), M. COIGNET à Mme GAILLARD, Mme HUREL à M. BEAUFILS.

Secrétaire de séance : M. ANCELOT.

Monsieur Jean BAZIN, Adjoint au Maire, expose que par courrier en date du 13 février 2003, la société Sodineuf Habitat Normand sollicite la garantie à 50 % de la Ville de Dieppe pour le remboursement d'un emprunt destiné à financer les travaux de construction de 8 logements PLUS issus du programme de construction de 14 logements locatifs situés à Dieppe, 22 Avenue Gambetta.

Il est proposé au Conseil Municipal de la Ville de Dieppe d'adopter la délibération suivante :

VU l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article 2021 du Code Civil,

Article 1 : La Ville de Dieppe accorde sa garantie à Sodineuf Habitat Normand pour le remboursement de la somme de 156 000 € représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 312 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 14 logements locatifs collectifs à DIEPPE - 22 avenue Gambetta dont 8 PLUS.

Article 2 : Les caractéristiques du Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) sans préfinancement consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes .

↵ Montant	312 000 €
↵ Echéance.....	annuelle
↵ Durée totale du prêt.....	35 ans
↵ Taux d'intérêt actuariel annuel.....	4,20 %
↵ Taux annuel de progressivité.....	0 %

Il est toutefois précisé que la révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité se fait en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progression révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du Livret A à 3 % et sont susceptibles d'être révisés, à la date d'établissement du contrat de prêt, par répercussion d'une variation du taux du Livret A.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Député-Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations, et Sodineuf Habitat Normand et à signer la convention de garantie avec cet organisme définissant exclusivement les rapports entre la Ville de Dieppe et l'emprunteur, Sodineuf Habitat Normand, pendant toute la durée du remboursement du prêt.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** à l'unanimité les propositions ci-dessus.

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 6 mars 2003

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

**Sodineuf Habitat Normand - Demande de garantie d'emprunt
4 logements PLUS CD - Cité des 4 Vents à Dieppe Janval - rues Ribot et
d'Hébuterne - Programme de construction de 13 logements locatifs**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 39

LE SIX MARS DEUX MILLE TROIS

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire.

Sont présents : M. LEVEAU, Député Maire, M. HAMEL (à partir de la question n°15), Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER (jusqu'à la question n°15), M. MARTINE, M. LEMASSON (à partir de la question n°15), Mme OUVRY, Adjoint, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER (à partir de la question n°15), Mme LEMOINE (à partir de la question n°15), Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme LEVISTRE-BREARD, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. DIETSCH, M. ANCELOT, M. WILKINSON (à partir de la question n°15), M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY, M. CUVILLIEZ, M. PARIS, Mme GAILLARD, Mme LEGRAS et Mme SVRCEK.

Absents et excusés : M. HAMEL (jusqu'à la question n°14), Mme BELLENGER (à partir de la question n°16), M. LEMASSON (jusqu'à la question n°14), Mme MASSUGER (jusqu'à la question n°14), Mme LEMOINE (jusqu'à la question n°14), Mme GALLAIS, Mme LOOS, M. WILKINSON (jusqu'à la question n°14), M. COIGNET et Mme HUREL.

Pouvoirs ont été donnés par M. HAMEL à M. LEVEAU (jusqu'à la question n°14), Mme BELLENGER à Mme BILLIEZ (à partir de la question n°16), M. LEMASSON à M. GRUEL (jusqu'à la question n°14), Mme MASSUGER à Mme OUVRY (jusqu'à la question n°14), Mme LEMOINE à Mme SAINT-PAUL (jusqu'à la question n°14), Mme GALLAIS à M. HOORNAERT, Mme LOOS à M. ANCELOT, M. WILKINSON à M. BAZIN (jusqu'à la question n°14), M. COIGNET à Mme GAILLARD, Mme HUREL à M. BEAUFILS.

Secrétaire de séance : M. ANCELOT.

Monsieur Jean BAZIN, Adjoint au Maire, expose que par courrier en date du 12 février 2003, la société Sodineuf Habitat Normand sollicite la garantie à 50 % de la Ville de Dieppe pour le remboursement d'un emprunt destiné à financer les travaux de construction de 4 logements PLUS CD issus du programme de construction de 13 logements locatifs situés à Dieppe-Janval, Cité des 4 Vents, Rues Ribot et d'Hébuterne.

Il est proposé au Conseil Municipal de la Ville de Dieppe d'adopter la délibération suivante :

VU l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article 2021 du Code Civil,

Article 1 : La Ville de Dieppe accorde sa garantie à Sodineuf Habitat Normand pour le remboursement de la somme de 122 500 € représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 245 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction d'une 3^{ème} tranche de 13 logements locatifs à DIEPPE - JANVAL - Cité des 4 Vents, Rues Ribot et d'Hébuterne dont 4 PLUS CD.

Article 2 : Les caractéristiques du Prêt Renouvellement Urbain (P.R.U.) sans préfinancement consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes .

↳ Montant	245 000 €
↳ Echéance.....	annuelle
↳ Durée totale du prêt.....	35 ans
↳ Taux d'intérêt actuariel annuel.....	3,25 %
↳ Taux annuel de progressivité.....	0 %

Il est toutefois précisé que la révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité se fait en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progression révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du Livret A à 3 % et sont susceptibles d'être révisés, à la date d'établissement du contrat de prêt, par répercussion d'une variation du taux du Livret A.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Député-Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations, et Sodineuf Habitat Normand et à signer la convention de garantie avec cet organisme définissant exclusivement les rapports entre la Ville de Dieppe et l'emprunteur, Sodineuf Habitat Normand, pendant toute la durée du remboursement du prêt.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** à l'unanimité les propositions ci-dessus.

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 6 mars 2003

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

**Sodineuf Habitat Normand - Demande de garantie d'emprunt
6 logements PLUS - Cité des 4 Vents à Dieppe Janval - rues Ribot et
d'Hébuterne - Programme de construction de 13 logements locatifs**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 39

LE SIX MARS DEUX MILLE TROIS

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire.

Sont présents : M. LEVEAU, Député Maire, M. HAMEL (à partir de la question n°15), Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER (jusqu'à la question n°15), M. MARTINE, M. LEMASSON (à partir de la question n°15), Mme OUVRY, Adjoint, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER (à partir de la question n°15), Mme LEMOINE (à partir de la question n°15), Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme LEVISTRE-BREARD, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. DIETSCH, M. ANCELOT, M. WILKINSON (à partir de la question n°15), M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY, M. CUVILLIEZ, M. PARIS, Mme GAILLARD, Mme LEGRAS et Mme SVRCEK.

Absents et excusés : M. HAMEL (jusqu'à la question n°14), Mme BELLENGER (à partir de la question n°16), M. LEMASSON (jusqu'à la question n°14), Mme MASSUGER (jusqu'à la question n°14), Mme LEMOINE (jusqu'à la question n°14), Mme GALLAIS, Mme LOOS, M. WILKINSON (jusqu'à la question n°14), M. COIGNET et Mme HUREL.

Pouvoirs ont été donnés par M. HAMEL à M. LEVEAU (jusqu'à la question n°14), Mme BELLENGER à Mme BILLIEZ (à partir de la question n°16), M. LEMASSON à M. GRUEL (jusqu'à la question n°14), Mme MASSUGER à Mme OUVRY (jusqu'à la question n°14), Mme LEMOINE à Mme SAINT-PAUL (jusqu'à la question n°14), Mme GALLAIS à M. HOORNAERT, Mme LOOS à M. ANCELOT, M. WILKINSON à M. BAZIN (jusqu'à la question n°14), M. COIGNET à Mme GAILLARD, Mme HUREL à M. BEAUFILS.

Secrétaire de séance : M. ANCELOT.

Monsieur Jean BAZIN, Adjoint au Maire, expose que par courrier en date du 12 février 2003, la société Sodineuf Habitat Normand sollicite la garantie à 50 % de la Ville de Dieppe pour le remboursement d'un emprunt destiné à financer les travaux de construction de 6 logements PLUS issus du programme de construction de 13 logements locatifs situés à Dieppe-Janval, Cité des 4 Vents, Rues Ribot et d'Hébuterne.

Il est proposé au Conseil Municipal de la Ville de Dieppe d'adopter la délibération suivante :

VU l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article 2021 du Code Civil,

Article 1 : La Ville de Dieppe accorde sa garantie à Sodineuf Habitat Normand pour le remboursement de la somme de 172 000 €, représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 344 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction d'une 3^{ème} tranche de 13 logements locatifs à DIEPPE - JANVAL - Cité des 4 Vents, Rues Ribot et d'Hébuterne dont 6 PLUS.

Article 2 : Les caractéristiques du Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) sans préfinancement consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes .

↳ Montant	344 000 €
↳ Echéance.....	annuelle
↳ Durée totale du prêt.....	35 ans
↳ Taux d'intérêt actuariel annuel.....	4,20 %
↳ Taux annuel de progressivité.....	0 %

Il est toutefois précisé que la révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité se fait en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progression révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du Livret A à 3 % et sont susceptibles d'être révisés, à la date d'établissement du contrat de prêt, par répercussion d'une variation du taux du Livret A.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Député-Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations, et Sodineuf Habitat Normand et à signer la convention de garantie avec cet organisme définissant exclusivement les rapports entre la Ville de Dieppe et l'emprunteur, Sodineuf Habitat Normand, pendant toute la durée du remboursement du prêt.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** à l'unanimité les propositions ci-dessus.

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 6 mars 2003

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

**Sodineuf Habitat Normand - Demande de garantie d'emprunt
3 logements d'intégration - Cité des 4 Vents à Dieppe Janval -
rues Ribot et d'Hébuterne - Programme de construction de
13 logements locatifs**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 30
Nombre de votants : 39*

LE SIX MARS DEUX MILLE TROIS

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire.

Sont présents : M. LEVEAU, Député Maire, M. HAMEL (à partir de la question n°15), Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER (jusqu'à la question n°15), M. MARTINE, M. LEMASSON (à partir de la question n°15), Mme OUVRY, Adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER (à partir de la question n°15), Mme LEMOINE (à partir de la question n°15), Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme LEVISTRE-BREARD, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. DIETSCH, M. ANCELOT, M. WILKINSON (à partir de la question n°15), M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY, M. CUVILLIEZ, M. PARIS, Mme GAILLARD, Mme LEGRAS et Mme SVRCEK.

Absents et excusés : M. HAMEL (jusqu'à la question n°14), Mme BELLENGER (à partir de la question n°16), M. LEMASSON (jusqu'à la question n°14), Mme MASSUGER (jusqu'à la question n°14), Mme LEMOINE (jusqu'à la question n°14), Mme GALLAIS, Mme LOOS, M. WILKINSON (jusqu'à la question n°14), M. COIGNET et Mme HUREL.

Pouvoirs ont été donnés par M. HAMEL à M. LEVEAU (jusqu'à la question n°14), Mme BELLENGER à Mme BILLIEZ (à partir de la question n°16), M. LEMASSON à M. GRUEL (jusqu'à la question n°14), Mme MASSUGER à Mme OUVRY (jusqu'à la question n°14), Mme LEMOINE à Mme SAINT-PAUL (jusqu'à la question n°14), Mme GALLAIS à M. HOORNAERT, Mme LOOS à M. ANCELOT, M. WILKINSON à M. BAZIN (jusqu'à la question n°14), M. COIGNET à Mme GAILLARD, Mme HUREL à M. BEAUFILS.

Secrétaire de séance : M. ANCELOT.

Monsieur Jean BAZIN, Adjoint au Maire, expose que par courrier en date du 12 février 2003, la société Sodineuf Habitat Normand sollicite la garantie à 50 % de la Ville de Dieppe pour le remboursement d'un emprunt destiné à financer les travaux de construction de 3 logements d'intégration issus du programme de construction de 13 logements locatifs situés à Dieppe-Janval, Cité des 4 Vents, Rues Ribot et d'Hébuterne.

Il est proposé au Conseil Municipal de la Ville de Dieppe d'adopter la délibération suivante :

VU l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article 2021 du Code Civil,

Article 1 : La Ville de Dieppe accorde sa garantie à Sodineuf Habitat Normand pour le remboursement de la somme de 44 000 €, représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 88 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction d'une 3^{ème} tranche de 13 logements locatifs à DIEPPE-JANVAL - Cité des 4 Vents, rues Ribot et d'Hébuterne dont 3 PLAI.

Article 2 : Les caractéristiques du Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) sans préfinancement consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes .

↳ Montant	88 000 €
↳ Echéance.....	annuelle
↳ Durée totale du prêt.....	35 ans
↳ Taux d'intérêt actuariel annuel.....	3,70 %
↳ Taux annuel de progressivité.....	0 %

Il est toutefois précisé que la révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité se fait en fonction de la variation du taux du livret A.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du Livret A à 3 % et sont susceptibles d'être révisés, à la date d'établissement du contrat de prêt, par répercussion d'une variation du taux du Livret A.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Député-Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations, et Sodineuf Habitat Normand et à signer la convention de garantie avec cet organisme définissant exclusivement les rapports entre la Ville de Dieppe et l'emprunteur, Sodineuf Habitat Normand, pendant toute la durée du remboursement du prêt.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** à l'unanimité les propositions ci-dessus.

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 6 mars 2003

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

Achats - Vêtements de travail - protection individuelle - avenant n°3

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 30
Nombre de votants : 39*

LE SIX MARS DEUX MILLE TROIS

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire.

Sont présents : M. LEVEAU, Député Maire, M. HAMEL (à partir de la question n°15), Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER (jusqu'à la question n°15), M. MARTINE, M. LEMASSON (à partir de la question n°15), Mme OUVRY, Adjoint, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER (à partir de la question n°15), Mme LEMOINE (à partir de la question n°15), Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme LEVISTRE-BREARD, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. DIETSCH, M. ANCELOT, M. WILKINSON (à partir de la question n°15), M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY, M. CUVILLIEZ, M. PARIS, Mme GAILLARD, Mme LEGRAS et Mme SVRCEK.

Absents et excusés : M. HAMEL (jusqu'à la question n°14), Mme BELLENGER (à partir de la question n°16), M. LEMASSON (jusqu'à la question n°14), Mme MASSUGER (jusqu'à la question n°14), Mme LEMOINE (jusqu'à la question n°14), Mme GALLAIS, Mme LOOS, M. WILKINSON (jusqu'à la question n°14), M. COIGNET et Mme HUREL.

Pouvoirs ont été donnés par M. HAMEL à M. LEVEAU (jusqu'à la question n°14), Mme BELLENGER à Mme BILLIEZ (à partir de la question n°16), M. LEMASSON à M. GRUEL (jusqu'à la question n°14), Mme MASSUGER à Mme OUVRY (jusqu'à la question n°14), Mme LEMOINE à Mme SAINT-PAUL (jusqu'à la question n°14), Mme GALLAIS à M. HOORNAERT, Mme LOOS à M. ANCELOT, M. WILKINSON à M. BAZIN (jusqu'à la question n°14), M. COIGNET à Mme GAILLARD, Mme HUREL à M. BEAUFILS.

Secrétaire de séance : M. ANCELOT.

.../...

Monsieur Jean BAZIN, Adjoint au Maire, expose que par délibération en date du 21 septembre 2000, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Député Maire à lancer une procédure d'Appel d'Offres Ouvert pour l'acquisition de protection individuelle (chaussures de sécurité...).

La Commission d'Appel d'Offres en date du 6 décembre 2000
a retenu comme titulaire du marché – lot 3 : Protection individuelle – la société G
F C.

Le dossier de consultation des entreprises ouvre la possibilité de renouveler le marché deux fois sans dépasser une durée globale de trois ans.

L'augmentation globale du tarif 2003 est d'environ 3% par rapport à 2002.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Député Maire à signer un avenant avec la société G F C pour l'acceptation des tarifs 2003.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** à l'unanimité la proposition ci-dessus.

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 6 mars 2003

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

Achats - Acquisition de fournitures de bureau - avenant 1

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 39

LE SIX MARS DEUX MILLE TROIS

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire.

Sont présents : M. LEVEAU, Député Maire, M. HAMEL (à partir de la question n°15), Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER (jusqu'à la question n°15), M. MARTINE, M. LEMASSON (à partir de la question n°15), Mme OUVRY, Adjoint, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER (à partir de la question n°15), Mme LEMOINE (à partir de la question n°15), Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme LEVISTRE-BREARD, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. DIETSCH, M. ANCELOT, M. WILKINSON (à partir de la question n°15), M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY, M. CUVILLIEZ, M. PARIS, Mme GAILLARD, Mme LEGRAS et Mme SVRCEK.

Absents et excusés : M. HAMEL (jusqu'à la question n°14), Mme BELLENGER (à partir de la question n°16), M. LEMASSON (jusqu'à la question n°14), Mme MASSUGER (jusqu'à la question n°14), Mme LEMOINE (jusqu'à la question n°14), Mme GALLAIS, Mme LOOS, M. WILKINSON (jusqu'à la question n°14), M. COIGNET et Mme HUREL.

Pouvoirs ont été donnés par M. HAMEL à M. LEVEAU (jusqu'à la question n°14), Mme BELLENGER à Mme BILLIEZ (à partir de la question n°16), M. LEMASSON à M. GRUEL (jusqu'à la question n°14), Mme MASSUGER à Mme OUVRY (jusqu'à la question n°14), Mme LEMOINE à Mme SAINT-PAUL (jusqu'à la question n°14), Mme GALLAIS à M. HOORNAERT, Mme LOOS à M. ANCELOT, M. WILKINSON à M. BAZIN (jusqu'à la question n°14), M. COIGNET à Mme GAILLARD, Mme HUREL à M. BEAUFILS.

Secrétaire de séance : M. ANCELOT.

.../...

Monsieur Jean BAZIN, Adjoint au Maire, expose que par délibération en date du 11 septembre 2001, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Député Maire à lancer une procédure d'Appel d'Offres Ouvert pour l'acquisition de fournitures de bureau.

Le 21 décembre 2001, la Commission d'Appel d'Offres a retenu comme titulaire du marché la société Papeterie Fontenelle à compter du 1^{er} janvier 2002.

L'acte d'engagement, en son article C "Prix" et le cahier des clauses particulières en son article 1^{er} «Objet du marché» prévoient la possibilité d'un renouvellement du marché en 2003 et 2004.

L'évolution de la grille tarifaire 2003 est d'environ plus 2% par rapport à 2002.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Député Maire à signer un avenant pour l'acceptation des tarifs valables du 1^{er} janvier au 31 décembre 2003.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** à l'unanimité la proposition ci-dessus.

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 6 mars 2003

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

**Recomposition du complexe balnéaire - Première phase de travaux
Marché de maîtrise d'oeuvre**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 35

Nombre de votants : 38

LE SIX MARS DEUX MILLE TROIS

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire.

Sont présents : M. LEVEAU, Député Maire, M. HAMEL (à partir de la question n°15), Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER (jusqu'à la question n°15), M. MARTINE, M. LEMASSON (à partir de la question n°15), Mme OUVRY, Adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER (à partir de la question n°15), Mme LEMOINE (à partir de la question n°15), Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme LEVISTRE-BREARD, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. DIETSCH, M. ANCELOT, M. WILKINSON (à partir de la question n°15), M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY, M. CUVILLIEZ, M. PARIS, Mme GAILLARD, Mme LEGRAS et Mme SVRCEK.

Absents et excusés : M. HAMEL (jusqu'à la question n°14), Mme BELLENGER (à partir de la question n°16), M. LEMASSON (jusqu'à la question n°14), Mme MASSUGER (jusqu'à la question n°14), Mme LEMOINE (jusqu'à la question n°14), Mme GALLAIS, Mme LOOS, M. WILKINSON (jusqu'à la question n°14), M. COIGNET et Mme HUREL.

Pouvoirs ont été donnés par M. HAMEL à M. LEVEAU (jusqu'à la question n°14), Mme BELLENGER à Mme BILLIEZ (à partir de la question n°16), M. LEMASSON à M. GRUEL (jusqu'à la question n°14), Mme MASSUGER à Mme OUVRY (jusqu'à la question n°14), Mme LEMOINE à Mme SAINT-PAUL (jusqu'à la question n°14), Mme GALLAIS à M. HOORNAERT, Mme LOOS à M. ANCELOT, M. WILKINSON à M. BAZIN (jusqu'à la question n°14), M. COIGNET à Mme GAILLARD, Mme HUREL à M. BEAUFILS.

Secrétaire de séance : M. ANCELOT.

Monsieur Pierre BLONDEL, Adjoint au Maire, rappelle que la Ville de Dieppe, par délibération de son Conseil Municipal en date du 25 janvier 2001, a décidé de passer un marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe proposée par le Cabinet d'Architectes Duval Raynal, mandataire, auteur de la solution retenue à l'issue des études de définition pour la recomposition du complexe balnéaire.

Le Conseil Municipal a également approuvé l'enveloppe financière de ce projet, son plan de financement ainsi que le calendrier prévisionnels et décidé de solliciter les aides des organismes co-financeurs. Par ailleurs, ce même Conseil a confié le mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée à la SEMAD.

Parallèlement, la Ville de Dieppe se proposait ensuite de lancer une procédure de délégation de service public afin de confier la gestion du complexe balnéaire à un professionnel en la matière, par la voie d'un affermage.

Suite aux élections municipales de mars 2001, la Ville de Dieppe s'est donnée le temps de la réflexion pour analyser ce projet complexe.

Il est donc proposé de l'actualiser et de le réviser dans les conditions exposées ci-après.

Objectifs généraux de la solution retenue

La solution de l'équipe de maîtrise d'œuvre Duval Raynal, mandataire, a été retenue sur proposition du jury réuni le 15 décembre 2000, parce qu' «elle répondait le mieux à l'objectif de renforcement de l'attractivité touristique et d'intégration dans le site».

Des enjeux touristiques et économiques :

La recomposition du complexe balnéaire est porteuse d'enjeux touristiques forts : il s'agit d'aboutir à un nouvel équipement aquatique phare à la hauteur du potentiel de développement touristique du pôle dieppois pour les visiteurs de la Côte d'Albâtre.

Ce site jouit en outre d'un riche passé historique auquel est très attachée la population locale : les traditions balnéaires sont nées à Dieppe avec le lancement de la mode des bains de mer au XIX^{ème} siècle. Le complexe actuel date des années 50.

Le complexe rénové proposera, en complément de la pratique estivale de la plage, des activités de loisirs aquatiques en milieu couvert et chauffé afin de permettre les bains en eau de mer par tous les temps et toute l'année. L'exploitation en eau de mer apporte en effet au complexe balnéaire un élément exceptionnel pour un centre aquatique ludique.

A cette activité aquatique seront associées des prestations de services et de produits, c'est-à-dire des activités de remise en forme, de soins du corps et de balnéothérapie, qui s'avèrent aujourd'hui plus adaptés aux nouveaux modes de vie.

Le nouvel équipement balnéaire participera, en raison de l'accroissement de la notoriété du pôle dieppois, à la dynamisation de l'industrie hôtelière, de la restauration, et de l'ensemble des commerces et services locaux de Dieppe.

De ce point de vue, cette opération, grâce à sa contribution à la redynamisation du centre ville, est une opération de **tourisme urbain**.

Outre le fait de rendre ce site plus attrayant d'un point de vue purement esthétique, le complexe balnéaire rénové jouera un rôle moteur à la fois pour **l'image de la ville** en général et pour la valorisation du front de mer en tant qu'espace de loisirs toute l'année.

L'obligation de mise en conformité des piscines municipales :

Suite à différentes visites de contrôles sanitaires sur les quatre piscines municipales réalisées depuis 1995, la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Seine Maritime a mis en demeure la Ville de Dieppe courant 2002 de s'engager sur la mise en conformité de l'ensemble de ses établissements ; faute de quoi, la piscine de la station balnéaire serait menacée de fermeture pour la saison estivale 2003.

Le projet de recomposition du complexe balnéaire permet de résoudre les points de non-conformité sur cet établissement.

Choix d'un nouveau phasage des travaux

Le Maître d'Ouvrage a décidé de phaser la réalisation de l'opération globale, ce nouveau découpage répondant à des contraintes de financement de la Ville de Dieppe.

La première phase correspond à une véritable tranche fonctionnelle et opérationnelle dès l'ouverture du complexe balnéaire. Les phases suivantes qui sont conditionnées par les possibilités de financement, correspondent à des aménagements complémentaires.

La **première phase** comprend exclusivement la création du centre aquatique ludique. Elle comprend l'ensemble des bassins couverts et découverts et des espaces nécessaires aux activités aquatiques du complexe (accueil, vestiaires piscines, hall des bassins couverts, bassins extérieurs et locaux techniques).

Les équipements destinés aux activités de remise en forme (salle de musculation et salle de gymnastique) et de soins du corps, ceux relatifs à la balnéothérapie, ainsi que les autres aménagements envisagés (restaurant, parvis et forum paysager, salle polyvalente, parking souterrain) pourront voir leur réalisation différée dans trois phases ultérieures.

La **deuxième phase** permet de parachever le complexe balnéaire proprement dit. Elle comprend la création du centre de remise en forme et de soins, la balnéothérapie, la galerie couverte de liaison, le restaurant du front de mer, ainsi que la remise en état de la digue-promenade et la création de cabines de plage.

La **troisième phase** du projet comprend des aménagements complémentaires au complexe balnéaire, c'est-à-dire la salle polyvalente, la passerelle de liaison avec le pont-promenade et le forum paysager.

La **quatrième phase** du projet comprend la création du parking souterrain de 201 places sous le parvis.

Il apparaît en effet que des problèmes de stationnement surgiront dans le périmètre du complexe balnéaire qui, par son développement va générer à terme de nouveaux besoins de capacité de parking.

Marché de maîtrise d'oeuvre

En application de l'article 314 bis de l'ancien Code des Marchés Publics prévoyant qu'après plusieurs marchés de définition exécutés simultanément, il puisse être confié un marché de maîtrise d'oeuvre à l'auteur de la solution retenue, la Ville de Dieppe avait autorisé le Maire, lors de sa délibération du 25 janvier 2001, à signer ledit marché avec le Cabinet d'Architectes Duval Raynal, mandataire.

Ce projet de marché avait été négocié sur les bases du programme qui avait été retenu sur proposition du jury du 15 décembre 2000.

Enveloppe financière prévisionnelle

Les études de définition ont permis d'ajuster l'enveloppe financière globale des travaux.

1^{ère} phase :

Hall d'entrée

Vestiaires piscines (public et scolaires)

Locaux techniques (chaufferie, traitement de l'air et de l'eau)

Hall des bassins couverts

Rénovation du bassin extérieur de 50 mètres

Bassin ludique extérieur

Branchement effluent

Aménagements extérieurs piscines

Parvis et parking de surface

La première phase du projet a été étudiée sur la base d'un montant prévisionnel de travaux hors taxes de **6 033 000 €**

2^{ème} phase :

Espace de remise en forme et de soins

Espace de balnéothérapie

Galerie couverte de liaison

Restaurant front de mer

Remise en état de la digue

Cabines de plage

La deuxième phase du projet a été étudiée sur la base d'un montant prévisionnel de travaux hors taxes de **2 421 000 €**

3^{ème} phase :

Salle de congrès

Passerelle bois

Emmarchement gradins

Espaces verts à thèmes

La troisième phase du projet a été étudiée sur la base d'un montant prévisionnel de travaux hors taxes de **1 167 000 €**

4^{ème} phase :

Parking souterrain 201 places

La quatrième phase du projet a été étudiée sur la base d'un montant prévisionnel de travaux hors taxes de **3 497 000 €**

L'enveloppe financière globale prévisionnelle de la **1^{ère} phase** se décompose ainsi :

Dépenses complémentaires :

(procédures et frais divers, géomètre, études géotechniques, bureau de contrôle technique, coordinateur SPS, OPC, assurance dommage ouvrage, assistance à

Maîtrise d'Ouvrage) :	573 000 €HT
Etudes	875 000 €HT
Travaux	6.033 000 €HT
Imprévus	180 000 €HT
Soit un coût d'objectif de	7 661 000 €HT

Les prix précédents sont établis en valeur janvier 2003.

Plan de financement prévisionnel 1^{ère} phase :

<u>1^{ère} phase</u> : coût d'objectif		7 661 000 €HT
FEDER	40 %	3 064 000 €HT
Département	17 % environ	1 316 000 €HT
Région	15 %	1 149 000 €HT
Etat	5 %	383 000 €HT
Ville de Dieppe	23 % environ	1 749 000 €HT

Calendrier prévisionnel 1^{ère} phase :

février à septembre 2003 : Etudes , demandes de subventions

octobre à décembre 2003 : Appel d'offres travaux

début 2004 à mi 2005 : Travaux 1^{ère} phase

mai 2005 : Ouverture

Les calendriers des phases suivantes, et notamment celui de la 2^{ème} phase qui permet l'achèvement du complexe balnéaire proprement dit - si le Maître d'Ouvrage en décide la réalisation - sera calé en fonction des possibilités de financements. Si son financement était obtenu rapidement, elle pourrait être réalisée dans la continuité de la première phase (pour une ouverture pour la saison d'été 2006).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver ce qui a été exposé ci-avant,
- de passer un marché de maîtrise d'œuvre à l'auteur de la solution retenue, c'est-à-dire l'équipe proposée par le Cabinet d'Architectes Duval Raynal, mandataire, et d'autoriser, dans l'attente de la définition de l'intérêt communautaire, Monsieur le Maire - Président de la Semad, à signer toutes les pièces s'y rapportant,
- d'approuver l'enveloppe financière prévisionnelle de la première phase de travaux telle qu'exposée ci-avant,
- d'en approuver le plan de financement prévisionnel et de solliciter les aides des co-financeurs possibles tels qu'exposés ci-avant,
- et d'en approuver le calendrier prévisionnel tel qu'exposé ci-avant.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** à l'unanimité les propositions ci-dessus.

☞ Monsieur LEVEAU ne prend pas part au vote.

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 6 mars 2003

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

**Approbation de la localisation, du programme et du chiffrage
prévisionnels de la structure petite enfance en centre ville
Lancement du concours d'architecture**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 34

Nombre de votants : 39

LE SIX MARS DEUX MILLE TROIS

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire.

Sont présents : M. LEVEAU, Député Maire, M. HAMEL (à partir de la question n°15), Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER (jusqu'à la question n°15), M. MARTINE, M. LEMASSON (à partir de la question n°15), Mme OUVRY, Adjoint, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER (à partir de la question n°15), Mme LEMOINE (à partir de la question n°15), Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme LEVISTRE-BREARD, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. DIETSCH, M. ANCELOT, M. WILKINSON (à partir de la question n°15), M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY, M. CUVILLIEZ, M. PARIS, Mme GAILLARD, Mme LEGRAS et Mme SVRCEK.

Absents et excusés : M. HAMEL (jusqu'à la question n°14), Mme BELLENGER (à partir de la question n°16), M. LEMASSON (jusqu'à la question n°14), Mme MASSUGER (jusqu'à la question n°14), Mme LEMOINE (jusqu'à la question n°14), Mme GALLAIS, Mme LOOS, M. WILKINSON (jusqu'à la question n°14), M. COIGNET et Mme HUREL.

Pouvoirs ont été donnés par M. HAMEL à M. LEVEAU (jusqu'à la question n°14), Mme BELLENGER à Mme BILLIEZ (à partir de la question n°16), M. LEMASSON à M. GRUEL (jusqu'à la question n°14), Mme MASSUGER à Mme OUVRY (jusqu'à la question n°14), Mme LEMOINE à Mme SAINT-PAUL (jusqu'à la question n°14), Mme GALLAIS à M. HOORNAERT, Mme LOOS à M. ANCELOT, M. WILKINSON à M. BAZIN (jusqu'à la question n°14), M. COIGNET à Mme GAILLARD, Mme HUREL à M. BEAUFILS.

Secrétaire de séance : M. ANCELOT.

Madame Françoise BILLIEZ, Adjointe au Maire, expose que par délibération en date du 26 septembre 2002, le Conseil Municipal avait retenu le site de la rue d'Ecosse pour l'implantation de la future crèche en centre ville. Toutefois, cette localisation présentait le défaut de ne permettre aucun stationnement pour les parents venant déposer leur enfant à la crèche.

Une nouvelle opportunité d'emprise foncière s'étant présentée entre temps à l'emplacement de l'ancien garage Lada au 35, rue de la Rade, une étude de faisabilité portant sur cette nouvelle localisation a été demandée au programmiste de cette opération, M. Jérémie Franzon qui a rendu ses conclusions en décembre 2002.

Cette étude a été élaborée sur les hypothèses précédemment fixées par la ville de Dieppe, soit 940 m² de surface hors œuvre environ et 615 m² de surface utile, et conduit à proposer la construction d'un immeuble R+2 qui s'intègre bien aux constructions environnantes (voir schéma d'implantation ci-joint).

Au stade du programme, l'estimation financière études et travaux s'établit à **1 636 000 €** (10 730 000 F à titre indicatif). Il n'inclut pas les surcoûts éventuels qui résulteraient des aléas du sous-sol telles que des fouilles archéologiques.

L'acquisition foncière est envisagée à l'amiable pour un coût de **130 000 €**, la valeur vénale de ce bien étant estimée à 110 000 € par un avis du Domaine en date du 18 novembre 2002.

Sur la base du programme et du chiffrage prévisionnels ci-dessus, il appartient désormais à l'Assemblée délibérante de lancer le concours d'architecture en vue de retenir l'équipe de maîtrise d'œuvre selon la procédure du concours restreint définie à l'article 74 du nouveau Code des Marchés Publics et de fixer la composition du Jury de concours et de la commission technique.

Composition du Jury de concours

La composition du jury de maîtrise d'œuvre doit faire l'objet d'une délibération spécifique pour chaque concours. Les membres du jury sont désignés selon les dispositions de l'article 25 du Code des Marchés Publics.

Il est proposé la composition suivante :

Avec voix délibérative :

La Commission d'Appel d'Offres de la ville de Dieppe :

M. Jean Bazin, représentant du Maire

Titulaires (5 membres) :

Pierre Hamel, Hubert Vergnory, Maurice Lemasson, Robert Gruel,

Marie-Catherine Gaillard,

Suppléants (5 membres) :

Christine Levistre, Caroline Huchet, Béatrice Saint-Paul, Pierre Blondel,

Sandrine Hurel

Les "personnalités" dont la participation présente un intérêt particulier au regard du concours :

Mme Françoise Billiez, Adjointe chargée de la petite enfance

M. le Directeur de la CAF ou son représentant

Les «personnes qualifiées» à raison de leur compétence, expérience ou des fonctions qu'elles exercent par rapport à l'objet du marché (au moins 1/3 des membres du jury) :

Mme Hélène Bel-Debay, Ingénieur, Directrice des Services Techniques

M. Alain Chollet, Ingénieur, chargé du Service Bâtiment

Melle Anne Leroy, Ingénieur, chargé de cette opération

M. Frédéric Benoit, Architecte, Service Urbanisme

Avec voix consultative :

M. le Trésorier municipal

M. le représentant de la DGCCRF

Composition de la commission technique

Non réglementée par les textes, cette commission a pour objet de se réunir postérieurement au jury pour analyser les candidatures et les études reçues.

Il est proposé la composition suivante :

Mme Françoise Billiez, Adjointe chargée de la petite enfance

M. Maurice Lemasson, Adjoint aux travaux

M. Claude Martin, Directeur Général des Services

Mme Isabelle Bot, Responsable du service petite enfance

M. Frédéric Benoit, Architecte au Service Urbanisme

Mme Hélène Bel-Debay, Directrice Générale des Services Techniques

M. Alain Chollet, Responsable du Service Bâtiment

M. Jérémie Franzon, Programmiste de cette opération.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le lancement du concours d'architecture pour la construction de la future crèche, d'autoriser Monsieur le Député-Maire à arrêter les membres du Jury de concours et de la commission technique selon les listes précitées et de solliciter l'aide financière du Conseil Général.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** à l'unanimité les propositions ci-dessus.

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 6 mars 2003

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

Construction d'un nouveau stade - Demandes de subvention

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 34

Nombre de votants : 39

LE SIX MARS DEUX MILLE TROIS

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire.

Sont présents : M. LEVEAU, Député Maire, M. HAMEL (à partir de la question n°15), Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER (jusqu'à la question n°15), M. MARTINE, M. LEMASSON (à partir de la question n°15), Mme OUVRY, Adjoint, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER (à partir de la question n°15), Mme LEMOINE (à partir de la question n°15), Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme LEVISTRE-BREARD, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. DIETSCH, M. ANCELOT, M. WILKINSON (à partir de la question n°15), M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY, M. CUVILLIEZ, M. PARIS, Mme GAILLARD, Mme LEGRAS et Mme SVRCEK.

Absents et excusés : M. HAMEL (jusqu'à la question n°14), Mme BELLENGER (à partir de la question n°16), M. LEMASSON (jusqu'à la question n°14), Mme MASSUGER (jusqu'à la question n°14), Mme LEMOINE (jusqu'à la question n°14), Mme GALLAIS, Mme LOOS, M. WILKINSON (jusqu'à la question n°14), M. COIGNET et Mme HUREL.

Pouvoirs ont été donnés par M. HAMEL à M. LEVEAU (jusqu'à la question n°14), Mme BELLENGER à Mme BILLIEZ (à partir de la question n°16), M. LEMASSON à M. GRUEL (jusqu'à la question n°14), Mme MASSUGER à Mme OUVRY (jusqu'à la question n°14), Mme LEMOINE à Mme SAINT-PAUL (jusqu'à la question n°14), Mme GALLAIS à M. HOORNAERT, Mme LOOS à M. ANCELOT, M. WILKINSON à M. BAZIN (jusqu'à la question n°14), M. COIGNET à Mme GAILLARD, Mme HUREL à M. BEAUFILS.

Secrétaire de séance : M. ANCELOT.

.../...

Monsieur Pierre BLONDEL, Adjoint au Maire, expose que la ville de Dieppe envisage de construire un futur stade de football en remplacement du stade Maurice Thoumyre qui ne répond plus aux normes de la Fédération Française de Football.

Ce projet comportera un terrain d'honneur doté d'une tribune de 1 000 à 1 600 places assises, de locaux techniques, de vestiaires sportifs et de terrains annexes.

Le complexe sportif est situé sur des terrains appartenant à la ville de Dieppe sur le territoire de la commune de Saint-Aubin sur Scie.

Le montant des travaux de cette opération est évalué à 8 350 000 €TTC, frais de maîtrise d'œuvre et frais associés compris.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Député-Maire de Dieppe à solliciter, à hauteur optimale, les subventions auprès du Conseil Général, de l'Etat (Ministère de la Jeunesse et des Sports, crédits du F.N.D.S.), du Conseil Régional, de la Fédération Française de Football et du FEDER.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** à l'unanimité la proposition ci-dessus.

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 6 mars 2003

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

**Contrat d'exploitation de l'Usine d'Incinération des Ordures
Ménagères de Dieppe - Avenant au marché**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 34

Nombre de votants : 39

LE SIX MARS DEUX MILLE TROIS

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire.

Sont présents : M. LEVEAU, Député Maire, M. HAMEL (à partir de la question n°15), Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER (jusqu'à la question n°15), M. MARTINE, M. LEMASSON (à partir de la question n°15), Mme OUVRY, Adjoint, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER (à partir de la question n°15), Mme LEMOINE (à partir de la question n°15), Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme LEVISTRE-BREARD, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. DIETSCH, M. ANCELOT, M. WILKINSON (à partir de la question n°15), M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY, M. CUVILLIEZ, M. PARIS, Mme GAILLARD, Mme LEGRAS et Mme SVRCEK.

Absents et excusés : M. HAMEL (jusqu'à la question n°14), Mme BELLENGER (à partir de la question n°16), M. LEMASSON (jusqu'à la question n°14), Mme MASSUGER (jusqu'à la question n°14), Mme LEMOINE (jusqu'à la question n°14), Mme GALLAIS, Mme LOOS, M. WILKINSON (jusqu'à la question n°14), M. COIGNET et Mme HUREL.

Pouvoirs ont été donnés par M. HAMEL à M. LEVEAU (jusqu'à la question n°14), Mme BELLENGER à Mme BILLIEZ (à partir de la question n°16), M. LEMASSON à M. GRUEL (jusqu'à la question n°14), Mme MASSUGER à Mme OUVRY (jusqu'à la question n°14), Mme LEMOINE à Mme SAINT-PAUL (jusqu'à la question n°14), Mme GALLAIS à M. HOORNAERT, Mme LOOS à M. ANCELOT, M. WILKINSON à M. BAZIN (jusqu'à la question n°14), M. COIGNET à Mme GAILLARD, Mme HUREL à M. BEAUFILS.

Secrétaire de séance : M. ANCELOT.

Monsieur Hubert VERGNORY, Adjoint au Maire, expose que l'usine d'incinération des ordures ménagères de la Ville de Dieppe (UIOM) permet de brûler les déchets ménagers collectés à Dieppe représentant un volume annuel de 19 000 tonnes et de disposer d'une capacité résiduelle de traitement de 10 000 tonnes.

Par contrat en date du 1^{er} août 2001, l'exploitation de l'UIOM a été confiée pour une durée de 10 ans au groupement d'entreprises Inova France/Valnor Onyx.

Le contrat précédent prévoit l'exécution d'une tranche ferme pendant les travaux de réalisation des nouvelles installations de traitement des fumées et d'une tranche conditionnelle après leur mise en service industrielle. Un tel montage devait permettre de rémunérer l'exploitant sur un coût à la tonne entrante qui était réévalué pour tenir compte des charges supplémentaires induites par les nouvelles installations.

Par ailleurs, le contrat stipule que pendant la phase des travaux du traitement des fumées, l'exploitant s'engageait à assurer à la Collectivité des apports complémentaires en déchets dans la limite des capacités de l'usine, et qu'après mise en service du traitement des fumées, l'obligation de remplissage total des fours de l'UIOM serait mise à la seule charge de la Ville de Dieppe. La rémunération annuelle de l'exploitant en tranche conditionnelle est fixée sur la base d'une capacité d'incinération de 30 000 tonnes que la Collectivité s'engage à fournir dès la mise en service du traitement des fumées.

Le déséquilibre du contrat en défaveur de la Ville de Dieppe étant patent lors du passage à la tranche conditionnelle, une renégociation dudit contrat s'avérait indispensable afin de redéfinir les obligations des parties au contrat de telle sorte à aboutir à un partage de celles-ci qui soit satisfaisant pour chacun.

Les modifications à apporter au contrat ont été de deux types :

D'une part, un nouveau mode de rémunération de l'exploitant a été redéfini afin de séparer clairement ce qui relève des charges fixes d'exploitation des installations de ce qui relève des charges variables qui sont proportionnelles au tonnage incinéré. Les nouveaux coûts ont été établis à partir des éléments chiffrés qui avaient été remis par l'exploitant lors de sa soumission ayant servi au jugement des offres.

La nouvelle logique de répartition des coûts a donc conduit à faire supporter à la Collectivité les seuls coûts relatifs aux dépenses fixes d'exploitation et la partie des charges variables afférente au tonnage réellement incinéré.

D'autre part, la Ville de Dieppe a annulé l'obligation unilatérale qu'elle avait d'apporter les 30 000 tonnes de déchets par an.

En complément du volume annuel de 19 000 tonnes issues de la collecte des ordures ménagères de Dieppe, la Collectivité dispose de la priorité d'utilisation de la capacité résiduelle d'incinération des fours existants, capacité qu'elle est libre ou non de valoriser comme elle l'entend au moyen d'accords directement souscrits par elle. C'est ainsi que depuis le second semestre 2002, la Ville de Dieppe a réussi à trouver grâce à un partenariat avec la société Ikos Environnement un complément à ses propres apports de déchets, ce qui lui a permis d'abaisser le coût de revient de traitement de l'usine.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Député-Maire à signer le projet d'avenant ci-joint au contrat d'exploitation de l'UIOM de Dieppe avec le groupement d'entreprises Inova France/Valnor Onyx.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** la proposition ci-dessus par :

☞ 33 voix pour (groupe de la majorité et groupe socialiste)

☞ 6 voix contre (groupe communiste)

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 6 mars 2003

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

Tarifs des services publics - année 2003 - Incinération des Déchets Industriels Banals (DIB)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 34

Nombre de votants : 39

LE SIX MARS DEUX MILLE TROIS

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire.

Sont présents : M. LEVEAU, Député Maire, M. HAMEL (à partir de la question n°15), Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER (jusqu'à la question n°15), M. MARTINE, M. LEMASSON (à partir de la question n°15), Mme OUVRY, Adjoint, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER (à partir de la question n°15), Mme LEMOINE (à partir de la question n°15), Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme LEVISTRE-BREARD, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. DIETSCH, M. ANCELOT, M. WILKINSON (à partir de la question n°15), M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY, M. CUVILLIEZ, M. PARIS, Mme GAILLARD, Mme LEGRAS et Mme SVRCEK.

Absents et excusés : M. HAMEL (jusqu'à la question n°14), Mme BELLENGER (à partir de la question n°16), M. LEMASSON (jusqu'à la question n°14), Mme MASSUGER (jusqu'à la question n°14), Mme LEMOINE (jusqu'à la question n°14), Mme GALLAIS, Mme LOOS, M. WILKINSON (jusqu'à la question n°14), M. COIGNET et Mme HUREL.

Pouvoirs ont été donnés par M. HAMEL à M. LEVEAU (jusqu'à la question n°14), Mme BELLENGER à Mme BILLIEZ (à partir de la question n°16), M. LEMASSON à M. GRUEL (jusqu'à la question n°14), Mme MASSUGER à Mme OUVRY (jusqu'à la question n°14), Mme LEMOINE à Mme SAINT-PAUL (jusqu'à la question n°14), Mme GALLAIS à M. HOORNAERT, Mme LOOS à M. ANCELOT, M. WILKINSON à M. BAZIN (jusqu'à la question n°14), M. COIGNET à Mme GAILLARD, Mme HUREL à M. BEAUFILS.

Secrétaire de séance : M. ANCELOT.

Monsieur Hubert VERGNORY, Adjoint au Maire, expose que par délibération en date du 19 décembre 2002, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des services publics –année 2003- et notamment celui relatif à l’incinération des ordures ménagères des particuliers et sociétés diverses : prix à la tonne de 93 €

Il convient également de fixer le coût d’incinération et de traitement des Déchets Industriels Banals (cartons, plastiques, bois, etc...) déposés à l’Usine d’Incinération des Ordures Ménagères par les sociétés diverses et aussi les particuliers : prix à la tonne 107 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal d’adopter pour l’année 2003 ce tarif pour l’incinération et le traitement des Déchets Industriels Banals.

- ☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** les propositions ci-dessus par :
- ☞ 33 voix pour (groupe de la majorité et groupe socialiste)
- ☞ 6 voix contre (groupe communiste)

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 6 mars 2003

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

**Convention de servitude Ville de Dieppe / EDF
Domaine privé Ville de Dieppe**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 34

Nombre de votants : 39

LE SIX MARS DEUX MILLE TROIS

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire.

Sont présents : M. LEVEAU, Député Maire, M. HAMEL (à partir de la question n°15), Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER (jusqu'à la question n°15), M. MARTINE, M. LEMASSON (à partir de la question n°15), Mme OUVRY, Adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER (à partir de la question n°15), Mme LEMOINE (à partir de la question n°15), Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme LEVISTRE-BREARD, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. DIETSCH, M. ANCELOT, M. WILKINSON (à partir de la question n°15), M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY, M. CUVILLIEZ, M. PARIS, Mme GAILLARD, Mme LEGRAS et Mme SVRCEK.

Absents et excusés : M. HAMEL (jusqu'à la question n°14), Mme BELLENGER (à partir de la question n°16), M. LEMASSON (jusqu'à la question n°14), Mme MASSUGER (jusqu'à la question n°14), Mme LEMOINE (jusqu'à la question n°14), Mme GALLAIS, Mme LOOS, M. WILKINSON (jusqu'à la question n°14), M. COIGNET et Mme HUREL.

Pouvoirs ont été donnés par M. HAMEL à M. LEVEAU (jusqu'à la question n°14), Mme BELLENGER à Mme BILLIEZ (à partir de la question n°16), M. LEMASSON à M. GRUEL (jusqu'à la question n°14), Mme MASSUGER à Mme OUVRY (jusqu'à la question n°14), Mme LEMOINE à Mme SAINT-PAUL (jusqu'à la question n°14), Mme GALLAIS à M. HOORNAERT, Mme LOOS à M. ANCELOT, M. WILKINSON à M. BAZIN (jusqu'à la question n°14), M. COIGNET à Mme GAILLARD, Mme HUREL à M. BEAUFILS.

Secrétaire de séance : M. ANCELOT.

Monsieur Maurice LEMASSON, Adjoint au Maire, expose qu'EDF doit implanter un poste de transformation en limite du lotissement des 25 logements des Bruyères situé rue Krumeich à Dieppe. Ce poste alimentera le nouveau lotissement.

La surface nécessaire utilisable sur le domaine privé est de 22 m² (4 m x 5,5 m) ; il est situé sur la parcelle cadastrée section BM n° 225.

Cette implantation crée une servitude publique sur le domaine privé (futur domaine public de la ville après classement) sans limite de durée, il est donc nécessaire de signer une convention.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention de servitude entre la Ville de Dieppe et Electricité de France.

Ladite convention sera enregistrée au bureau des hypothèques de Dieppe par les soins d'Electricité de France, qui prendra en charge les frais correspondants.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** à l'unanimité la proposition ci-dessus.

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 6 mars 2003

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

**Ancienne maison d'arrêt du Pollet - Désaffectation / déclassement
Cession à la S.A Atlantique Investissement**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 34

Nombre de votants : 39

LE SIX MARS DEUX MILLE TROIS

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire.

Sont présents : M. LEVEAU, Député Maire, M. HAMEL (à partir de la question n°15), Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER (jusqu'à la question n°15), M. MARTINE, M. LEMASSON (à partir de la question n°15), Mme OUVRY, Adjoint, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER (à partir de la question n°15), Mme LEMOINE (à partir de la question n°15), Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme LEVISTRE-BREARD, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. DIETSCH, M. ANCELOT, M. WILKINSON (à partir de la question n°15), M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY, M. CUVILLIEZ, M. PARIS, Mme GAILLARD, Mme LEGRAS et Mme SVRCEK.

Absents et excusés : M. HAMEL (jusqu'à la question n°14), Mme BELLENGER (à partir de la question n°16), M. LEMASSON (jusqu'à la question n°14), Mme MASSUGER (jusqu'à la question n°14), Mme LEMOINE (jusqu'à la question n°14), Mme GALLAIS, Mme LOOS, M. WILKINSON (jusqu'à la question n°14), M. COIGNET et Mme HUREL.

Pouvoirs ont été donnés par M. HAMEL à M. LEVEAU (jusqu'à la question n°14), Mme BELLENGER à Mme BILLIEZ (à partir de la question n°16), M. LEMASSON à M. GRUEL (jusqu'à la question n°14), Mme MASSUGER à Mme OUVRY (jusqu'à la question n°14), Mme LEMOINE à Mme SAINT-PAUL (jusqu'à la question n°14), Mme GALLAIS à M. HOORNAERT, Mme LOOS à M. ANCELOT, M. WILKINSON à M. BAZIN (jusqu'à la question n°14), M. COIGNET à Mme GAILLARD, Mme HUREL à M. BEAUFILS.

Secrétaire de séance : M. ANCELOT.

Monsieur Hubert VERGNORY, Adjoint au Maire, expose qu'aux termes d'un acte d'échange foncier avec le Ministère de l'Intérieur, la ville de Dieppe est devenue propriétaire de l'ancienne maison d'arrêt du Pollet, cadastrée section AO n° 181, d'une superficie cadastrale de 4 251 m², depuis le 4 mai 2001.

Placé en plein centre ville, entre le vieux quartier historique du Pollet et l'arrière port, ce site bénéficie d'un emplacement exceptionnel dont l'aménagement pourrait conduire à une réflexion sur le devenir futur et la restructuration globale du quartier du Pollet.

Afin de répondre au déficit de logements de standing sur le territoire de la ville, la Municipalité a décidé de céder ce site à un opérateur immobilier.

Pour cela, elle a fait appel à des opérateurs compétents en matière immobilière qu'elle a sélectionnés avec soin au cours d'une large concertation organisée le 3 février 2003, sous la présidence de Monsieur le Député-Maire.

L'un des projets, présenté par la S.A. Atlantique Investissement qui doit y réaliser 24 appartements de standing, a été retenu.

Il est d'ores et déjà entendu que celui-ci devra satisfaire pleinement à l'orientation définie par les élus, dans le cadre de la réglementation du P.O.S. ainsi que celle de la Z.P.P.A.U.P., qui impose des contraintes particulières, en matière de qualité architecturale. Avant le dépôt du permis de construire, le projet devra être soumis au préalable aux services techniques de la ville et à l'Architecte des Bâtiments de France, afin que les choix d'aménagement soient validés.

L'offre de prix d'un montant de 228 673 € a reçu un avis favorable. Il est, en outre, conforme à l'estimation des Domaines.

Toutefois, compte tenu de son usage public antérieur (maison de détention, occupation par des associations), il convient de le désaffecter, de le déclasser et de reclasser cet immeuble dans le domaine privé communal, afin de le rendre aliénable.

Au vu de cet exposé, il est demandé au Conseil Municipal :

- de désaffecter et de déclasser du domaine public, ce bâtiment cadastré section AO n° 181, d'une contenance de 4 251 m²,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer l'arrêté de transfert du domaine public au domaine privé communal de ce bâtiment,
- d'approuver sa cession au prix de 228 673 € au bénéfice de la S.A. Atlantique Investissement,

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire par-devant Maître LE LONG, notaire de la ville de Dieppe.

Les frais et honoraires divers seront pris en charge par l'acquéreur.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** les propositions ci-dessus par :

☞ 30 voix pour (groupe de la majorité)

☞ 9 voix contre (groupe communiste et groupe socialiste)

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 6 mars 2003

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

Terrain sis route de Pourville (surplus de l'ancien camping Pré Saint Nicolas) - Désaffectation / déclassement - Cession à la société Georges V

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 34

Nombre de votants : 39

LE SIX MARS DEUX MILLE TROIS

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire.

Sont présents : M. LEVEAU, Député Maire, M. HAMEL (à partir de la question n°15), Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER (jusqu'à la question n°15), M. MARTINE, M. LEMASSON (à partir de la question n°15), Mme OUVRY, Adjoint, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER (à partir de la question n°15), Mme LEMOINE (à partir de la question n°15), Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme LEVISTRE-BREARD, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. DIETSCH, M. ANCELOT, M. WILKINSON (à partir de la question n°15), M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY, M. CUVILLIEZ, M. PARIS, Mme GAILLARD, Mme LEGRAS et Mme SVRCEK.

Absents et excusés : M. HAMEL (jusqu'à la question n°14), Mme BELLENGER (à partir de la question n°16), M. LEMASSON (jusqu'à la question n°14), Mme MASSUGER (jusqu'à la question n°14), Mme LEMOINE (jusqu'à la question n°14), Mme GALLAIS, Mme LOOS, M. WILKINSON (jusqu'à la question n°14), M. COIGNET et Mme HUREL.

Pouvoirs ont été donnés par M. HAMEL à M. LEVEAU (jusqu'à la question n°14), Mme BELLENGER à Mme BILLIEZ (à partir de la question n°16), M. LEMASSON à M. GRUEL (jusqu'à la question n°14), Mme MASSUGER à Mme OUVRY (jusqu'à la question n°14), Mme LEMOINE à Mme SAINT-PAUL (jusqu'à la question n°14), Mme GALLAIS à M. HOORNAERT, Mme LOOS à M. ANCELOT, M. WILKINSON à M. BAZIN (jusqu'à la question n°14), M. COIGNET à Mme GAILLARD, Mme HUREL à M. BEAUFILS.

Secrétaire de séance : M. ANCELOT.

Monsieur Hubert VERGNORY, Adjoint au Maire, expose que le terrain de l'ancien camping Pré Saint Nicolas, situé route de Pourville et cavée de Caude Côte a fait l'objet d'une division cadastrale offrant un délaissé disponible, suite à l'extension de l'internat du lycée du Golf (régularisation du transfert de foncier en cours).

Cette parcelle cadastrée section BO n° 365 après division d'une surface de 8 603m², est incluse dans le périmètre d'aménagement du Golf, confié à la SEMAD, aux termes d'une concession signée le 23 juin 2000.

Afin de répondre aux demandes de logements de standing non satisfaites aujourd'hui sur le territoire de Dieppe, la municipalité a décidé de céder ce terrain à un investisseur immobilier.

Pour cela, elle a fait appel à des opérateurs compétents en matière de projets immobiliers, qu'elle a sélectionnés avec soin au cours d'une large concertation organisée le 3 février 2003, sous la présidence de Monsieur le Député-Maire.

L'un des projets présenté par le groupe Georges V a été retenu sur la base du respect des contraintes liées à l'environnement immédiat (internat du Golf, résidence collective privée, implantation des réseaux d'écoulement d'eaux pluviales, faible densité du bâti de la zone).

En outre, il devra satisfaire pleinement à l'orientation définie par les élus : appartements de standing, respect des règles du P.O.S. du secteur, qualité architecturale qui devra s'intégrer dans ce site particulier du Golf dans la continuité du « lotissement du Golf » en cours d'aménagement par la SEMAD, à proximité immédiate.

L'offre de prix d'un montant de 442 102 € (supérieure à l'évaluation des Domaines), a reçu un avis favorable lors de la concertation qui s'est déroulée le 3 février 2003.

Toutefois, compte tenu de son usage antérieur de camping municipal, faisant partie du domaine public, il convient de désaffecter, de déclasser et de reclasser ce terrain dans le domaine privé de la ville pour le rendre aliénable.

Au vu de cet exposé, il est demandé au Conseil Municipal :

- de désaffecter et de déclasser du domaine public, cette parcelle de terrain cadastrée section BO n° 365, d'une contenance de 8 603 m²,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer l'arrêté de transfert correspondant du domaine public au domaine privé communal,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou l'adjoint délégué à signer un avenant n° 1 à la concession d'aménagement passée avec la SEMAD, en date du 23 juin 2000, pour soustraire cette parcelle du périmètre,
- d'approuver la cession de ces 8 603 m², au prix de 442 102 € au bénéfice du groupe Georges V,

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire par devant maître LE LONG, notaire de la ville de Dieppe.

P. J. : plan de situation,
plan de division cadastrale

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** les propositions ci-dessus par :

☞ 30 voix pour (groupe de la majorité)

☞ 9 voix contre (groupe socialiste et groupe communiste)

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 6 mars 2003

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

Dénomination de la voie qui dessert le Château Musée

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 34

Nombre de votants : 39

LE SIX MARS DEUX MILLE TROIS

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire.

Sont présents : M. LEVEAU, Député Maire, M. HAMEL (à partir de la question n°15), Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER (jusqu'à la question n°15), M. MARTINE, M. LEMASSON (à partir de la question n°15), Mme OUVRY, Adjoint, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER (à partir de la question n°15), Mme LEMOINE (à partir de la question n°15), Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme LEVISTRE-BREARD, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. DIETSCH, M. ANCELOT, M. WILKINSON (à partir de la question n°15), M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY, M. CUVILLIEZ, M. PARIS, Mme GAILLARD, Mme LEGRAS et Mme SVRCEK.

Absents et excusés : M. HAMEL (jusqu'à la question n°14), Mme BELLENGER (à partir de la question n°16), M. LEMASSON (jusqu'à la question n°14), Mme MASSUGER (jusqu'à la question n°14), Mme LEMOINE (jusqu'à la question n°14), Mme GALLAIS, Mme LOOS, M. WILKINSON (jusqu'à la question n°14), M. COIGNET et Mme HUREL.

Pouvoirs ont été donnés par M. HAMEL à M. LEVEAU (jusqu'à la question n°14), Mme BELLENGER à Mme BILLIEZ (à partir de la question n°16), M. LEMASSON à M. GRUEL (jusqu'à la question n°14), Mme MASSUGER à Mme OUVRY (jusqu'à la question n°14), Mme LEMOINE à Mme SAINT-PAUL (jusqu'à la question n°14), Mme GALLAIS à M. HOORNAERT, Mme LOOS à M. ANCELOT, M. WILKINSON à M. BAZIN (jusqu'à la question n°14), M. COIGNET à Mme GAILLARD, Mme HUREL à M. BEAUFILS.

Secrétaire de séance : M. ANCELOT.

.../...

Monsieur Hubert VERGNORY, Adjoint au Maire, expose que la Municipalité envisage de dénommer la voie qui dessert le Château-musée, depuis le pied du chemin de la Citadelle.

Après consultation du conservateur,

Il est proposé au Conseil Municipal la dénomination suivante :

- rampe du Château

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** à l'unanimité la proposition ci-dessus.

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 6 mars 2003

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

**Zone de redynamisation urbaine - quartier de Neuville nord
Réalisation d'un plan de référence**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 34

Nombre de votants : 39

LE SIX MARS DEUX MILLE TROIS

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire.

Sont présents : M. LEVEAU, Député Maire, M. HAMEL (à partir de la question n°15), Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER (jusqu'à la question n°15), M. MARTINE, M. LEMASSON (à partir de la question n°15), Mme OUVRY, Adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER (à partir de la question n°15), Mme LEMOINE (à partir de la question n°15), Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme LEVISTRE-BREARD, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. DIETSCH, M. ANCELOT, M. WILKINSON (à partir de la question n°15), M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY, M. CUVILLIEZ, M. PARIS, Mme GAILLARD, Mme LEGRAS et Mme SVRCEK.

Absents et excusés : M. HAMEL (jusqu'à la question n°14), Mme BELLENGER (à partir de la question n°16), M. LEMASSON (jusqu'à la question n°14), Mme MASSUGER (jusqu'à la question n°14), Mme LEMOINE (jusqu'à la question n°14), Mme GALLAIS, Mme LOOS, M. WILKINSON (jusqu'à la question n°14), M. COIGNET et Mme HUREL.

Pouvoirs ont été donnés par M. HAMEL à M. LEVEAU (jusqu'à la question n°14), Mme BELLENGER à Mme BILLIEZ (à partir de la question n°16), M. LEMASSON à M. GRUEL (jusqu'à la question n°14), Mme MASSUGER à Mme OUVRY (jusqu'à la question n°14), Mme LEMOINE à Mme SAINT-PAUL (jusqu'à la question n°14), Mme GALLAIS à M. HOORNAERT, Mme LOOS à M. ANCELOT, M. WILKINSON à M. BAZIN (jusqu'à la question n°14), M. COIGNET à Mme GAILLARD, Mme HUREL à M. BEAUFILS.

Secrétaire de séance : M. ANCELOT.

Monsieur Hubert VERGNORY, Adjoint au Maire, expose que le quartier de Neuville-Nord, issu de la reconstruction intensive des années 1960, est situé aujourd'hui en zone de redynamisation urbaine. Il est par conséquent prioritaire en terme de politique de la ville et nécessite un travail important sur l'amélioration du cadre de vie de ses 5 300 habitants.

Par délibération en date du 26 juin 2001, la Ville de Dieppe autorisait le lancement d'une étude urbaine et sociale avec comme objectifs majeurs la revalorisation du quartier, l'amélioration de la mixité sociale et urbaine et le renforcement de son attractivité. Cette étude, confiée aux ateliers Lion associés au CREPAH, a permis d'une part de réaliser un diagnostic poussé du fonctionnement du quartier et d'autre part de dégager les enjeux nécessaires à la transformation de ce quartier.

Il convient aujourd'hui d'approfondir ces enjeux dans le cadre de la réalisation d'un plan de référence, étape pré-opérationnelle, qui va permettre de garantir la cohérence des diverses actions à mener au fil du temps sur le quartier.

Pour mener à bien ce travail, la Ville de Dieppe doit procéder à la sélection d'un cabinet d'architectes et/ou d'urbanistes. La consultation de ces cabinets s'effectuera sur les bases d'un cahier des charges dont le projet est joint au présent document. Cette étude, d'une durée évaluée à 4 mois, sera menée en étroite collaboration avec l'unique bailleur social présent sur le quartier, Sodineuf Habitat Normand. D'un coût estimé à 70 000 €T.T.C., la mobilisation à hauteur de 50% de crédit de subvention de l'Etat dans le cadre de la politique de la ville est envisageable pour cette étude.

A la suite de ce travail et selon les modalités qui en résulteront, la Ville de Dieppe engagera les études opérationnelles, accompagnées des travaux qu'elles sous-entendent.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le lancement de cette étude et d'autoriser Monsieur le Député Maire à solliciter des cofinanceurs potentiels une subvention pour sa réalisation.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** à l'unanimité les propositions ci-dessus.

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 6 mars 2003

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

**Programme de construction de 25 logements locatifs individuels
Les Bruyères rue Georges Krumeich - Convention Ville/Sodineuf
Avenant n°1**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 34

Nombre de votants : 39

LE SIX MARS DEUX MILLE TROIS

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire.

Sont présents : M. LEVEAU, Député Maire, M. HAMEL (à partir de la question n°15), Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER (jusqu'à la question n°15), M. MARTINE, M. LEMASSON (à partir de la question n°15), Mme OUVRY, Adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER (à partir de la question n°15), Mme LEMOINE (à partir de la question n°15), Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme LEVISTRE-BREARD, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. DIETSCH, M. ANCELOT, M. WILKINSON (à partir de la question n°15), M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY, M. CUVILLIEZ, M. PARIS, Mme GAILLARD, Mme LEGRAS et Mme SVRCEK.

Absents et excusés : M. HAMEL (jusqu'à la question n°14), Mme BELLENGER (à partir de la question n°16), M. LEMASSON (jusqu'à la question n°14), Mme MASSUGER (jusqu'à la question n°14), Mme LEMOINE (jusqu'à la question n°14), Mme GALLAIS, Mme LOOS, M. WILKINSON (jusqu'à la question n°14), M. COIGNET et Mme HUREL.

Pouvoirs ont été donnés par M. HAMEL à M. LEVEAU (jusqu'à la question n°14), Mme BELLENGER à Mme BILLIEZ (à partir de la question n°16), M. LEMASSON à M. GRUEL (jusqu'à la question n°14), Mme MASSUGER à Mme OUVRY (jusqu'à la question n°14), Mme LEMOINE à Mme SAINT-PAUL (jusqu'à la question n°14), Mme GALLAIS à M. HOORNAERT, Mme LOOS à M. ANCELOT, M. WILKINSON à M. BAZIN (jusqu'à la question n°14), M. COIGNET à Mme GAILLARD, Mme HUREL à M. BEAUFILS.

Secrétaire de séance : M. ANCELOT.

Monsieur Hubert VERGNORY, Adjoint au Maire, expose que par délibération en date du 30 juin 2002, le Conseil Municipal décidait d'approuver la convention proposée par Sodineuf Habitat Normand définissant les obligations de chacun des partenaires pour mener à bien l'opération de construction de 25 logements locatifs rue Georges Krumeich.

Suite au souhait de la Municipalité de voir modifier les réservations de logements attribués à la Ville de Dieppe sans en changer le nombre, Sodineuf propose un avenant n°1 à la convention initiale signée le 26 juillet 2002 définissant une nouvelle répartition par réservataires.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n° 1 à ladite convention,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer cet avenant tel que joint à la présente.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** à l'unanimité les propositions ci-dessus.

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 6 mars 2003

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

**Convention relative à la mise en œuvre des actions de prévention
spécialisée sur la ville de Dieppe**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 34

Nombre de votants : 39

LE SIX MARS DEUX MILLE TROIS

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire.

Sont présents : M. LEVEAU, Député Maire, M. HAMEL (à partir de la question n°15), Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER (jusqu'à la question n°15), M. MARTINE, M. LEMASSON (à partir de la question n°15), Mme OUVRY, Adjoint, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER (à partir de la question n°15), Mme LEMOINE (à partir de la question n°15), Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme LEVISTRE-BREARD, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. DIETSCH, M. ANCELOT, M. WILKINSON (à partir de la question n°15), M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY, M. CUVILLIEZ, M. PARIS, Mme GAILLARD, Mme LEGRAS et Mme SVRCEK.

Absents et excusés : M. HAMEL (jusqu'à la question n°14), Mme BELLENGER (à partir de la question n°16), M. LEMASSON (jusqu'à la question n°14), Mme MASSUGER (jusqu'à la question n°14), Mme LEMOINE (jusqu'à la question n°14), Mme GALLAIS, Mme LOOS, M. WILKINSON (jusqu'à la question n°14), M. COIGNET et Mme HUREL.

Pouvoirs ont été donnés par M. HAMEL à M. LEVEAU (jusqu'à la question n°14), Mme BELLENGER à Mme BILLIEZ (à partir de la question n°16), M. LEMASSON à M. GRUEL (jusqu'à la question n°14), Mme MASSUGER à Mme OUVRY (jusqu'à la question n°14), Mme LEMOINE à Mme SAINT-PAUL (jusqu'à la question n°14), Mme GALLAIS à M. HOORNAERT, Mme LOOS à M. ANCELOT, M. WILKINSON à M. BAZIN (jusqu'à la question n°14), M. COIGNET à Mme GAILLARD, Mme HUREL à M. BEAUFILS.

Secrétaire de séance : M. ANCELOT.

Madame Yvette SANNIER, Adjointe au Maire, expose que dans le cadre des orientations de son schéma départemental enfance-famille, le Conseil Général de la Seine-Maritime a restructuré son dispositif de prévention spécialisée ainsi qu'il suit :

- mise en place d'une instance départementale et d'instances d'arrondissement de prévention spécialisée, composées de représentants du Conseil Général, des communes sur le territoire desquelles s'exercent ces missions, des organismes conventionnés et de représentants des services de l'Etat et autres acteurs concernés par la prévention spécialisée.

Ces instances doivent vérifier que l'action de prévention spécialisée se réfère bien aux objectifs définis par le Conseil Général et ses partenaires, étudier les évolutions de l'action éducative et sociale et proposer, à partir du repérage des besoins, de nouveaux axes d'intervention, évaluer les actions menées et définir les modalités selon lesquelles la prévention spécialisée peut être amenée à contribuer aux dispositifs de politique de la ville.

Les représentants de la Ville de Dieppe participent régulièrement aux réunions départementales et d'arrondissement.

- suite à un appel d'offres relatif à la prévention spécialisée, établissement de conventions tripartites, d'une durée de trois ans, liant le Conseil Général, la ville concernée, l'association habilitée pour effectuer la mission.

Le Conseil Général propose à la Ville de Dieppe de conventionner pour trois ans, à partir du 1^{er} avril 2003, l'association Foyer Duquesne. La participation financière de la ville est sollicitée à hauteur de 10 % de la dotation financière attribuée par le département à l'association gestionnaire, soit 56 690 € en année pleine (valeur 2002).

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention ci-jointe qui doit intervenir à partir du 1^{er} avril 2003.

2°) de payer, selon les modalités décrites à l'article 6 de la convention, la subvention municipale de fonctionnement à l'association Foyer Duquesne.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** les propositions ci-dessus par :

☞ 33 voix pour (groupe de la majorité et groupe socialiste)

☞ 6 abstentions (groupe communiste)

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 6 mars 2003

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

**Programme d'activités de l'opération "Bouge tes 4 saisons"
Vacances de février**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 34

Nombre de votants : 38

LE SIX MARS DEUX MILLE TROIS

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire.

Sont présents : M. LEVEAU, Député Maire, M. HAMEL (à partir de la question n°15), Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER (jusqu'à la question n°15), M. MARTINE, M. LEMASSON (à partir de la question n°15), Mme OUVRY, Adjoint, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER (à partir de la question n°15), Mme LEMOINE (à partir de la question n°15), Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme LEVISTRE-BREARD, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. DIETSCH, M. ANCELOT, M. WILKINSON (à partir de la question n°15), M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY, M. CUVILLIEZ, M. PARIS, Mme GAILLARD, Mme LEGRAS et Mme SVRCEK.

Absents et excusés : M. HAMEL (jusqu'à la question n°14), Mme BELLENGER (à partir de la question n°16), M. LEMASSON (jusqu'à la question n°14), Mme MASSUGER (jusqu'à la question n°14), Mme LEMOINE (jusqu'à la question n°14), Mme GALLAIS, Mme LOOS, M. WILKINSON (jusqu'à la question n°14), M. COIGNET et Mme HUREL.

Pouvoirs ont été donnés par M. HAMEL à M. LEVEAU (jusqu'à la question n°14), Mme BELLENGER à Mme BILLIEZ (à partir de la question n°16), M. LEMASSON à M. GRUEL (jusqu'à la question n°14), Mme MASSUGER à Mme OUVRY (jusqu'à la question n°14), Mme LEMOINE à Mme SAINT-PAUL (jusqu'à la question n°14), Mme GALLAIS à M. HOORNAERT, Mme LOOS à M. ANCELOT, M. WILKINSON à M. BAZIN (jusqu'à la question n°14), M. COIGNET à Mme GAILLARD, Mme HUREL à M. BEAUFILS.

Secrétaire de séance : M. ANCELOT.

Monsieur Jean BAZIN, Adjoint au Maire, expose que pendant les vacances scolaires qui se sont déroulées du 17 au 28 février 2003, la Ville et ses partenaires du dispositif de prévention de la délinquance « Ville, Vie, Vacances » ont proposé aux jeunes âgés de 11 à 18 ans, et jeunes adultes, le programme d'activités suivant :

- des animations VTT et accro-sport, tous les après-midis, encadrées par le service municipal des sports
- deux stages de basket, du lundi 17 au jeudi 20 février et du mardi 25 au vendredi 28 février, au gymnase Robert Vain, encadrés par l'ANLD
- diverses activités (bowling, paint-ball) et un stage d'escalade, les 19, 24 et 27 février après-midi à Canteleu, encadré par le Club des Jeunes de Neuville/Maison pour Tous
- un atelier multimédia en réseau entre les pôles de service La Fontaine et le Drakkar avec la Maison des Jeunes et de la Culture du Centre-ville
- des ateliers en vue de la préparation du carnaval des enfants qui aura lieu le 26 mars, avec la fabrication d'un char et la confection de déguisements et de masques, encadrés par la Maison Jacques Prévert
- des activités montage vidéo-numérique, graff multimédia, calligraphie latine, initiation à la création musicale assistée par ordinateur, encadrées par la Maison des Jeunes et de la Culture du Centre
- un stage de danse hip-hop, les 14, 15 et 16 février, encadré par l'Ecole Nationale de Musique et de Danse,
- une initiation théâtre-cirque et des animations quotidiennes autour du jeu à l'initiative de la bibliothèque-ludothèque du Drakkar.

Pour faire suite à la réalisation de ces activités, il est proposé au Conseil Municipal de rembourser sous forme de subventions à imputer au 824-6574.40-37 les montants suivants :

- 3 000 € à l'Amicale Laïque de Neuville-lès-Dieppe pour les stages de basket,
- 1 914 € au Club des Jeunes de Neuville-lès-Dieppe pour le stage d'escalade, le bowling et le paint-ball,
- 1 800 € à la Maison Jacques Prévert pour les ateliers de préparation du carnaval des enfants,
- 3 533 € à la Maison des Jeunes et de la Culture du Centre pour le montage-vidéo, le graff, la calligraphie latine et l'initiation à la création musicale assistée par ordinateur,

- 4 158 € au SYDEMPAD (Ecole Nationale de Musique et de Danse) pour l'organisation du stage de danse hip-hop.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** à l'unanimité les propositions ci-dessus.

☞ Mme SANNIER ne prend pas part au vote.

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 6 mars 2003

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

**Opération Urbaine de Redynamisation du Commerce et de l'Artisanat
du centre ville à Dieppe - tranche 1 "Dieppe, Cœur de commerces"
Avenant n°1 à la convention de partenariat technique et financier
relatif aux actions 5.1, 5.2 et 5.3
Financement des diagnostics architecturaux**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 34

Nombre de votants : 39

LE SIX MARS DEUX MILLE TROIS

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire.

Sont présents : M. LEVEAU, Député Maire, M. HAMEL (à partir de la question n°15), Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER (jusqu'à la question n°15), M. MARTINE, M. LEMASSON (à partir de la question n°15), Mme OUVRY, Adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER (à partir de la question n°15), Mme LEMOINE (à partir de la question n°15), Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme LEVISTRE-BREARD, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. DIETSCH, M. ANCELOT, M. WILKINSON (à partir de la question n°15), M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY, M. CUVILLIEZ, M. PARIS, Mme GAILLARD, Mme LEGRAS et Mme SVRCEK.

Absents et excusés : M. HAMEL (jusqu'à la question n°14), Mme BELLENGER (à partir de la question n°16), M. LEMASSON (jusqu'à la question n°14), Mme MASSUGER (jusqu'à la question n°14), Mme LEMOINE (jusqu'à la question n°14), Mme GALLAIS, Mme LOOS, M. WILKINSON (jusqu'à la question n°14), M. COIGNET et Mme HUREL.

Pouvoirs ont été donnés par M. HAMEL à M. LEVEAU (jusqu'à la question n°14), Mme BELLENGER à Mme BILLIEZ (à partir de la question n°16), M. LEMASSON à M. GRUEL (jusqu'à la question n°14), Mme MASSUGER à Mme OUVRY (jusqu'à la question n°14), Mme LEMOINE à Mme SAINT-PAUL (jusqu'à la question n°14), Mme GALLAIS à M. HOORNAERT, Mme LOOS à M. ANCELOT, M. WILKINSON à M. BAZIN (jusqu'à la question n°14), M. COIGNET à Mme GAILLARD, Mme HUREL à M. BEAUFILS.

Secrétaire de séance : M. ANCELOT.

Monsieur Hubert VERGNORY, Adjoint au Maire, expose que par délibération en date du 14 novembre 2002, la Ville a adopté un dispositif d'aide aux rénovations des façades commerciales. Elle a notamment décidé, au titre de l'action 5.1 – réalisation de diagnostics architecturaux, de verser aux commerçants ayant droit la totalité des aides prévues, à savoir 365,88 € par dossier, correspondant à la participation :

- du FISAC : 228,68 € (50 % du montant HT du diagnostic)
- de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Dieppe : 38,11 € (8,33 %)
- de la Chambre de Métiers de la Seine-Maritime : 30,49 € (6,67 %)
- du FEDER : 68,60 € (15 %) sous réserve de la participation du FEDER.

Or, la Délégation Régionale au Commerce et à l'Artisanat a fait savoir que le FEDER n'interviendrait pas pour le financement de ces diagnostics.

Cela signifie que les partenaires ont aujourd'hui, pour la première tranche, un manque à financer égal à 68,60 € pour chaque diagnostic, correspondant aux 15 % du montant HT du diagnostic non octroyé par le FEDER.

Compte tenu des 40 dossiers maximum estimés à traiter sur la première tranche, il est envisagé de combler ce manque à financer comme suit :

- les Chambres consulaires ont accepté de couvrir le surcoût dans la limite de leur ligne budgétaire affectée à ces diagnostics (respectivement 1 524,50 € pour la Chambre de Commerce et d'Industrie de Dieppe et 1 219,50 € pour la Chambre de Métiers de Seine-Maritime),

- la Ville couvrira, le cas échéant, le surcoût résiduel, estimé à 2 744 € sur la base de 40 dossiers.

La quote-part définitive des Chambres consulaires par dossier ainsi que le surcoût résiduel assumé par la Ville seront calculées à la fin de la première tranche de l'opération, au vu du nombre de dossiers aidés.

Par ailleurs, la nouvelle base subventionnable de l'action 5.1 – réalisation de diagnostics architecturaux est de 18 294 € (40 diagnostics * 1 module architectural) au lieu de 36 588 €

L'action 5.1 chiffrée initialement à 36 588 € correspondait à la réalisation de 40 diagnostics comprenant chacun deux modules complémentaires, architectural et commercial. Or, ce dernier est abandonné dans le cadre de cette action.

Vu ces nouveaux engagements financiers, il convient de passer un avenant n°1 à la convention de partenariat technique et financier entre la Chambre de Commerce et d'Industrie de Dieppe, la Chambre de Métiers de Seine-Maritime et la Ville, signée le 30 décembre 2002, pour la mise en oeuvre des aides à la rénovation de façades de magasins.

Cet avenant, annexé à la présente, modifie et complète l'article 2 (contenu des actions 5.1, 5.2 et 5.3), 4 (coût et financement des actions) et 5 (modalités de paiement) de la convention initiale.

Ceci exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- valider la prise en charge par la Ville du financement complémentaire des diagnostics réalisés suivant le dispositif décrit ci-dessus,
- inscrire la dépense correspondante au Budget Primitif 2003,
- autoriser M. le Député-Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat technique et financier du 30 décembre 2002.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** à l'unanimité les propositions ci-dessus.

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 6 mars 2003

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

**"Opération Dieppe cœur de commerces" - Convention de partenariat
avec les établissements bancaires pour un prêt à taux privilégié**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 34

Nombre de votants : 39

LE SIX MARS DEUX MILLE TROIS

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire.

Sont présents : M. LEVEAU, Député Maire, M. HAMEL (à partir de la question n°15), Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER (jusqu'à la question n°15), M. MARTINE, M. LEMASSON (à partir de la question n°15), Mme OUVRY, Adjoint, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER (à partir de la question n°15), Mme LEMOINE (à partir de la question n°15), Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme LEVISTRE-BREARD, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. DIETSCH, M. ANCELOT, M. WILKINSON (à partir de la question n°15), M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY, M. CUVILLIEZ, M. PARIS, Mme GAILLARD, Mme LEGRAS et Mme SVRCEK.

Absents et excusés : M. HAMEL (jusqu'à la question n°14), Mme BELLENGER (à partir de la question n°16), M. LEMASSON (jusqu'à la question n°14), Mme MASSUGER (jusqu'à la question n°14), Mme LEMOINE (jusqu'à la question n°14), Mme GALLAIS, Mme LOOS, M. WILKINSON (jusqu'à la question n°14), M. COIGNET et Mme HUREL.

Pouvoirs ont été donnés par M. HAMEL à M. LEVEAU (jusqu'à la question n°14), Mme BELLENGER à Mme BILLIEZ (à partir de la question n°16), M. LEMASSON à M. GRUEL (jusqu'à la question n°14), Mme MASSUGER à Mme OUVRY (jusqu'à la question n°14), Mme LEMOINE à Mme SAINT-PAUL (jusqu'à la question n°14), Mme GALLAIS à M. HOORNAERT, Mme LOOS à M. ANCELOT, M. WILKINSON à M. BAZIN (jusqu'à la question n°14), M. COIGNET à Mme GAILLARD, Mme HUREL à M. BEAUFILS.

Secrétaire de séance : M. ANCELOT.

Monsieur Hubert VERGNORY, Adjoint au Maire, expose que par délibération en date du 14 novembre 2002, le Conseil Municipal a validé un dispositif partenarial d'aide aux rénovations de façades commerciales du centre ville dans le cadre de l'opération « Dieppe, Cœur de commerces ».

Plusieurs banques ont manifesté le souhait de s'associer aux partenaires et compléter ce dispositif en apportant leur concours financier par la mise en place d'un prêt à taux privilégié pour le financement de la rénovation de ces façades.

Comme pour le dispositif initial, les travaux éligibles sont strictement liés à la rénovation extérieure de la vitrine.

En outre, les banques ont donné leur accord pour participer aux frais de promotion de cette opération de financement.

La dépense correspondante, engagée par la Ville, sera prise en charge, sous forme de remboursement par les banques participantes, à parts égales.

Compte tenu de l'intérêt de renforcer notre démarche d'incitation à la rénovation des façades commerciales, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention à intervenir avec les banques pour la mise en place de conditions d'emprunt préférentielles, annexé à la présente ;
- d'autoriser l'imputation de la dépense afférente aux frais de promotion sur le budget de l'opération de redynamisation du commerce en centre ville (crédit 94.611)
- d'autoriser M. le Député-Maire à signer ladite convention.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** à l'unanimité les propositions ci-dessus.

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 6 mars 2003

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

**Avenant n°1 à la convention de mandat portant transfert de maîtrise
d'ouvrage pour l'aménagement d'aires et de services d'accueil
touristique sur Dieppe avec le Pôle de Développement Touristique**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 34

Nombre de votants : 39

LE SIX MARS DEUX MILLE TROIS

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire.

Sont présents : M. LEVEAU, Député Maire, M. HAMEL (à partir de la question n°15), Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER (jusqu'à la question n°15), M. MARTINE, M. LEMASSON (à partir de la question n°15), Mme OUVRY, Adjoint, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER (à partir de la question n°15), Mme LEMOINE (à partir de la question n°15), Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme LEVISTRE-BREARD, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. DIETSCH, M. ANCELOT, M. WILKINSON (à partir de la question n°15), M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY, M. CUVILLIEZ, M. PARIS, Mme GAILLARD, Mme LEGRAS et Mme SVRCEK.

Absents et excusés : M. HAMEL (jusqu'à la question n°14), Mme BELLENGER (à partir de la question n°16), M. LEMASSON (jusqu'à la question n°14), Mme MASSUGER (jusqu'à la question n°14), Mme LEMOINE (jusqu'à la question n°14), Mme GALLAIS, Mme LOOS, M. WILKINSON (jusqu'à la question n°14), M. COIGNET et Mme HUREL.

Pouvoirs ont été donnés par M. HAMEL à M. LEVEAU (jusqu'à la question n°14), Mme BELLENGER à Mme BILLIEZ (à partir de la question n°16), M. LEMASSON à M. GRUEL (jusqu'à la question n°14), Mme MASSUGER à Mme OUVRY (jusqu'à la question n°14), Mme LEMOINE à Mme SAINT-PAUL (jusqu'à la question n°14), Mme GALLAIS à M. HOORNAERT, Mme LOOS à M. ANCELOT, M. WILKINSON à M. BAZIN (jusqu'à la question n°14), M. COIGNET à Mme GAILLARD, Mme HUREL à M. BEAUFILS.

Secrétaire de séance : M. ANCELOT.

Monsieur Gérard MARTINE, Adjoint au Maire, expose que par délibération du Conseil municipal en date du 1^{er} mars 2001, la Ville de Dieppe a approuvé l'intervention d'une convention de mandat portant transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'aires et de services d'accueil touristique sur Dieppe – 1^{ère} tranche avec le Pôle de développement touristique du site de Dieppe.

Il convient de considérer le caractère d'urgence de cette opération qui doit être menée à terme avant le début de la saison touristique 2003.

Aussi, dans l'esprit de l'arrêté préfectoral du 13 février 2003 modifiant l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2002, et singulièrement de son 3^{ème} considérant, il est nécessaire de passer un avenant n° 1 à la convention de mandat sus-mentionnée dont le projet est annexé à la présente, dans la mesure où le projet d'aménagement, décidé antérieurement, a connu quelques modifications.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Député-Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la bonne réalisation du projet et notamment à signer l'avenant n°1 à la convention de mandat portant transfert de maîtrise d'ouvrage du 12 mars 2001, ci-après annexé.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** à l'unanimité la proposition ci-dessus.

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 6 mars 2003

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

**Location de la salle de réunions du Centre d'hébergement de Puy
Création d'un tarif - année 2003**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 34

Nombre de votants : 39

LE SIX MARS DEUX MILLE TROIS

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire.

Sont présents : M. LEVEAU, Député Maire, M. HAMEL (à partir de la question n°15), Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER (jusqu'à la question n°15), M. MARTINE, M. LEMASSON (à partir de la question n°15), Mme OUVRY, Adjoint, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER (à partir de la question n°15), Mme LEMOINE (à partir de la question n°15), Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme LEVISTRE-BREARD, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. DIETSCH, M. ANCELOT, M. WILKINSON (à partir de la question n°15), M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY, M. CUVILLIEZ, M. PARIS, Mme GAILLARD, Mme LEGRAS et Mme SVRCEK.

Absents et excusés : M. HAMEL (jusqu'à la question n°14), Mme BELLENGER (à partir de la question n°16), M. LEMASSON (jusqu'à la question n°14), Mme MASSUGER (jusqu'à la question n°14), Mme LEMOINE (jusqu'à la question n°14), Mme GALLAIS, Mme LOOS, M. WILKINSON (jusqu'à la question n°14), M. COIGNET et Mme HUREL.

Pouvoirs ont été donnés par M. HAMEL à M. LEVEAU (jusqu'à la question n°14), Mme BELLENGER à Mme BILLIEZ (à partir de la question n°16), M. LEMASSON à M. GRUEL (jusqu'à la question n°14), Mme MASSUGER à Mme OUVRY (jusqu'à la question n°14), Mme LEMOINE à Mme SAINT-PAUL (jusqu'à la question n°14), Mme GALLAIS à M. HOORNAERT, Mme LOOS à M. ANCELOT, M. WILKINSON à M. BAZIN (jusqu'à la question n°14), M. COIGNET à Mme GAILLARD, Mme HUREL à M. BEAUFILS.

Secrétaire de séance : M. ANCELOT.

Monsieur Jean BAZIN, Adjoint au Maire, expose que notre ville manque de salles de réunions et de convivialité de grande capacité. Afin de satisfaire ce besoin, il est souhaitable que la Ville de Dieppe mette à disposition, de manière payante, la salle du Centre d'hébergement de Puys.

Il convient donc de créer un tarif de services publics pour la location de cette salle municipale. Il est proposé de fixer celui-ci à 107 € coût forfaitaire journalier.

Il est demandé au Conseil municipal d'adopter ce nouveau tarif de services publics.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** la proposition ci-dessus par :

☞ 30 voix pour (groupe de la majorité)

☞ 9 voix contre (groupe communiste et groupe socialiste)

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 6 mars 2003

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

**Contrat de plan Etat / Région 2000 - 2006 - Valorisation de l'offre
culturelle de tourisme urbain - Présentation de deux projets par Dieppe
Ville d'Art et d'Histoire**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 34

Nombre de votants : 39

LE SIX MARS DEUX MILLE TROIS

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire.

Sont présents : M. LEVEAU, Député Maire, M. HAMEL (à partir de la question n°15), Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER (jusqu'à la question n°15), M. MARTINE, M. LEMASSON (à partir de la question n°15), Mme OUVRY, Adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER (à partir de la question n°15), Mme LEMOINE (à partir de la question n°15), Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme LEVISTRE-BREARD, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. DIETSCH, M. ANCELOT, M. WILKINSON (à partir de la question n°15), M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY, M. CUVILLIEZ, M. PARIS, Mme GAILLARD, Mme LEGRAS et Mme SVRCEK.

Absents et excusés : M. HAMEL (jusqu'à la question n°14), Mme BELLENGER (à partir de la question n°16), M. LEMASSON (jusqu'à la question n°14), Mme MASSUGER (jusqu'à la question n°14), Mme LEMOINE (jusqu'à la question n°14), Mme GALLAIS, Mme LOOS, M. WILKINSON (jusqu'à la question n°14), M. COIGNET et Mme HUREL.

Pouvoirs ont été donnés par M. HAMEL à M. LEVEAU (jusqu'à la question n°14), Mme BELLENGER à Mme BILLIEZ (à partir de la question n°16), M. LEMASSON à M. GRUEL (jusqu'à la question n°14), Mme MASSUGER à Mme OUVRY (jusqu'à la question n°14), Mme LEMOINE à Mme SAINT-PAUL (jusqu'à la question n°14), Mme GALLAIS à M. HOORNAERT, Mme LOOS à M. ANCELOT, M. WILKINSON à M. BAZIN (jusqu'à la question n°14), M. COIGNET à Mme GAILLARD, Mme HUREL à M. BEAUFILS.

Secrétaire de séance : M. ANCELOT.

Madame Annie OUVRY, Adjointe au Maire, expose que Dieppe est intégré depuis 1985 au réseau national des Villes & Pays d'Art et d'Histoire, porteur d'une dynamique de développement touristique dont le patrimoine en milieu urbain est un élément clé.

Afin de mettre en valeur ce patrimoine, en faciliter la découverte et en renouveler l'intérêt, il est utile, d'une part, d'en assurer la communication et la promotion à l'attention d'un public diversifié et, d'autre part de mettre sur pied des actions innovantes.

1/ L'offre de documentation disponible sur le patrimoine de la Ville de Dieppe à destination des touristes est actuellement peu étoffée et n'intègre pas la charte graphique des Villes & Pays d'Art et d'Histoire, sauf pour un document « Visites Découvertes » réédité à chaque nouvelle saison. De plus le réseau national des Villes & Pays d'Art et d'Histoire préconise la réalisation d'un document plus conséquent « Au Fil de la Ville ».

Ces brochures de communication sont distribuées par l'Office du Tourisme et Syndicat d'Initiatives, Dieppe Ville d'Art et d'Histoire et les autres villes ou pays d'Art et d'Histoire de Normandie, en Angleterre et ce dans les salons (type salon du patrimoine à Paris) ainsi que dans les hôtels et restaurants dieppois.

Il s'agit :

- de réaliser une nouvelle brochure plus complète et plus attractive, en français, anglais et allemand mais aussi en Italien car les touristes en provenance de cette partie d'Europe sont de plus en plus nombreux,
- d'adapter la documentation de Dieppe Ville d'Art & d'Histoire à la charte graphique des Villes & Pays d'Art et d'Histoire avec : « Laissez-vous conter Dieppe » qui annonce la programmation à chaque saison.

2/ Un large public de dieppois et de touristes a pu apprécier en septembre 2002 des balades contées de Dieppe.

Dieppe Ville d'Art & d'Histoire propose de renouveler ces parcours dans la ville où l'histoire de Dieppe serait relatée par un guide conférencier et entrecoupée de haltes musicales dans des lieux patrimoniaux, à raison de 3 balades nocturnes par an jusqu'en 2006. Le contenu et le parcours de la balade étant revus tous les 2 ans.

Les partenaires associés à la mise en œuvre de ce projet sont les suivants :

- l'Ecole Nationale de Musique de Dieppe (les musiciens intervenants seraient soit des anciens élèves soit des professeurs de l'école),
- la Paroisse Antoine Daniel / Jean Delalande pour l'ouverture et la fermeture de l'église Saint Jacques ainsi que pour la participation à la mise en scène
- l'Office du Tourisme – Syndication d'Initiatives qui assure la promotion de ce type de manifestation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

1/ d'approuver ces deux projets en direction des dieppois et des touristes :

- renouvellement complet de la documentation sur Dieppe,
- balades contées nocturnes

2/ d'approuver l'échéancier et le plan de financement prévisionnel ci-annexés.

3/ d'autoriser M. le Député Maire à signer les documents contractuels relatifs aux dits projets.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** à l'unanimité les propositions ci-dessus.

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 6 mars 2003

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

Château Musée - Acquisition d'une œuvre d'art

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 34

Nombre de votants : 39

LE SIX MARS DEUX MILLE TROIS

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire.

Sont présents : M. LEVEAU, Député Maire, M. HAMEL (à partir de la question n°15), Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER (jusqu'à la question n°15), M. MARTINE, M. LEMASSON (à partir de la question n°15), Mme OUVRY, Adjoint, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER (à partir de la question n°15), Mme LEMOINE (à partir de la question n°15), Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme LEVISTRE-BREARD, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. DIETSCH, M. ANCELOT, M. WILKINSON (à partir de la question n°15), M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY, M. CUVILLIEZ, M. PARIS, Mme GAILLARD, Mme LEGRAS et Mme SVRCEK.

Absents et excusés : M. HAMEL (jusqu'à la question n°14), Mme BELLENGER (à partir de la question n°16), M. LEMASSON (jusqu'à la question n°14), Mme MASSUGER (jusqu'à la question n°14), Mme LEMOINE (jusqu'à la question n°14), Mme GALLAIS, Mme LOOS, M. WILKINSON (jusqu'à la question n°14), M. COIGNET et Mme HUREL.

Pouvoirs ont été donnés par M. HAMEL à M. LEVEAU (jusqu'à la question n°14), Mme BELLENGER à Mme BILLIEZ (à partir de la question n°16), M. LEMASSON à M. GRUEL (jusqu'à la question n°14), Mme MASSUGER à Mme OUVRY (jusqu'à la question n°14), Mme LEMOINE à Mme SAINT-PAUL (jusqu'à la question n°14), Mme GALLAIS à M. HOORNAERT, Mme LOOS à M. ANCELOT, M. WILKINSON à M. BAZIN (jusqu'à la question n°14), M. COIGNET à Mme GAILLARD, Mme HUREL à M. BEAUFILS.

Secrétaire de séance : M. ANCELOT.

.../...

Madame Annie OUVRY, Adjointe au Maire, expose au Conseil Municipal que le Conservateur du Château Musée propose l'acquisition par la Ville de l'œuvre suivante :

- Médaillon double face en ivoire représentant Louis XIV et Guillaume III, attribué à Jean MANCEL, dimension 9,5 x 7 cm, pour un prix de 2 000 € (+ 358,80 € frais de vente) dont la notice descriptive figure en annexe.

Compte tenu de l'intérêt que représente l'acquisition de cette oeuvre pour l'enrichissement des collections du Château Musée, il est demandé au Conseil Municipal de confirmer cette acquisition, sous réserve de l'accord du Conseil Artistique des Musées.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** à l'unanimité la proposition ci-dessus.

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 6 mars 2003

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

Règlements intérieurs des mini crèches et haltes jeux

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 34

Nombre de votants : 39

LE SIX MARS DEUX MILLE TROIS

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire.

Sont présents : M. LEVEAU, Député Maire, M. HAMEL (à partir de la question n°15), Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER (jusqu'à la question n°15), M. MARTINE, M. LEMASSON (à partir de la question n°15), Mme OUVRY, Adjoint, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER (à partir de la question n°15), Mme LEMOINE (à partir de la question n°15), Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme LEVISTRE-BREARD, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. DIETSCH, M. ANCELOT, M. WILKINSON (à partir de la question n°15), M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY, M. CUVILLIEZ, M. PARIS, Mme GAILLARD, Mme LEGRAS et Mme SVRCEK.

Absents et excusés : M. HAMEL (jusqu'à la question n°14), Mme BELLENGER (à partir de la question n°16), M. LEMASSON (jusqu'à la question n°14), Mme MASSUGER (jusqu'à la question n°14), Mme LEMOINE (jusqu'à la question n°14), Mme GALLAIS, Mme LOOS, M. WILKINSON (jusqu'à la question n°14), M. COIGNET et Mme HUREL.

Pouvoirs ont été donnés par M. HAMEL à M. LEVEAU (jusqu'à la question n°14), Mme BELLENGER à Mme BILLIEZ (à partir de la question n°16), M. LEMASSON à M. GRUEL (jusqu'à la question n°14), Mme MASSUGER à Mme OUVRY (jusqu'à la question n°14), Mme LEMOINE à Mme SAINT-PAUL (jusqu'à la question n°14), Mme GALLAIS à M. HOORNAERT, Mme LOOS à M. ANCELOT, M. WILKINSON à M. BAZIN (jusqu'à la question n°14), M. COIGNET à Mme GAILLARD, Mme HUREL à M. BEAUFILS.

Secrétaire de séance : M. ANCELOT.

.../...

Madame Françoise BILLIEZ, Adjointe au Maire, expose que les règlements appliqués sur les mini crèches et haltes jeux sont en place depuis plusieurs années. L'évolution de la fréquentation justifie certains aménagements.

Sur les mini crèches :

- les horaires d'ouverture réduits d'un quart d'heure le matin et le soir, des regroupements sur certaines structures en période de faible fréquentation.
- la facture établie sur le nombre de jours ouvrables du mois avec déduction des jours fériés, les déductions maladies limitées à 10 jours par an sauf cas exceptionnel qui justifiera une dérogation.

Sur les haltes jeux :

- des horaires d'ouverture plus larges, un tarif incluant les collations et les goûters. Le forfait de 3 heures pour une matinée ou un après-midi, 5 places de dépannage à la halte jeux du Ballon Bleu ainsi que la possibilité de réserver des demi-journées ou des journées à l'avance.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le règlement des mini crèches, le règlement de la halte jeux du Ballon Bleu ainsi que celui de la halte jeux des Crayons de Couleurs,
- de se prononcer sur une mise en application au 1^{er} avril 2003.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** les propositions ci-dessus par :

☞ 30 voix pour (groupe de la majorité)

☞ 9 abstentions (groupe communiste et groupe socialiste)

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 6 mars 2003

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

Saturnisme infantile - projet d'arrêté préfectoral classant l'ensemble de la Seine-Maritime en zone à risque d'exposition au plomb

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 34

Nombre de votants : 39

LE SIX MARS DEUX MILLE TROIS

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire.

Sont présents : M. LEVEAU, Député Maire, M. HAMEL (à partir de la question n°15), Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER (jusqu'à la question n°15), M. MARTINE, M. LEMASSON (à partir de la question n°15), Mme OUVRY, Adjoint, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER (à partir de la question n°15), Mme LEMOINE (à partir de la question n°15), Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme LEVISTRE-BREARD, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. DIETSCH, M. ANCELOT, M. WILKINSON (à partir de la question n°15), M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY, M. CUVILLIEZ, M. PARIS, Mme GAILLARD, Mme LEGRAS et Mme SVRCEK.

Absents et excusés : M. HAMEL (jusqu'à la question n°14), Mme BELLENGER (à partir de la question n°16), M. LEMASSON (jusqu'à la question n°14), Mme MASSUGER (jusqu'à la question n°14), Mme LEMOINE (jusqu'à la question n°14), Mme GALLAIS, Mme LOOS, M. WILKINSON (jusqu'à la question n°14), M. COIGNET et Mme HUREL.

Pouvoirs ont été donnés par M. HAMEL à M. LEVEAU (jusqu'à la question n°14), Mme BELLENGER à Mme BILLIEZ (à partir de la question n°16), M. LEMASSON à M. GRUEL (jusqu'à la question n°14), Mme MASSUGER à Mme OUVRY (jusqu'à la question n°14), Mme LEMOINE à Mme SAINT-PAUL (jusqu'à la question n°14), Mme GALLAIS à M. HOORNAERT, Mme LOOS à M. ANCELOT, M. WILKINSON à M. BAZIN (jusqu'à la question n°14), M. COIGNET à Mme GAILLARD, Mme HUREL à M. BEAUFILS.

Secrétaire de séance : M. ANCELOT.

Monsieur Hubert VERGNORY, Adjoint au Maire, expose que la loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions et plus particulièrement son article 123 introduit des mesures d'urgence contre le saturnisme.

L'emploi de peintures et revêtements à base de plomb dans le bâtiment ayant été très répandu jusqu'à 1948, le principe de précaution impose de considérer tout immeuble construit avant cette date comme potentiellement à risque (42 % du bâti dieppois).

C'est pourquoi Monsieur le Préfet envisage de déclarer l'ensemble du département comme « zone à risque d'exposition au plomb ».

En conséquence, toute vente d'immeuble ou partie d'immeuble construit avant 1948, affecté en tout ou partie à l'habitation et situé en Seine-Maritime, sera soumise à l'obligation de réalisation préalable d'un état des risques d'accessibilité au plomb datant de moins d'un an. Le diagnostic sera établi par un contrôleur technique agréé ou par un technicien de la construction qualifié ayant contracté une assurance professionnelle pour ce type de mission.

Ce zonage sera fixé par arrêté préfectoral après avis du conseil départemental d'hygiène ; toutefois, les Maires du département sont invités à présenter leurs observations éventuelles dans un délai de deux mois.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à ce projet d'arrêté préfectoral délimitant la zone à risque à l'ensemble du Département.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** à l'unanimité la proposition ci-dessus.

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 6 mars 2003

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

**Ouverture d'un accueil post scolaire
Ecole élémentaire Louis de Broglie**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 34

Nombre de votants : 39

LE SIX MARS DEUX MILLE TROIS

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire.

Sont présents : M. LEVEAU, Député Maire, M. HAMEL (à partir de la question n°15), Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER (jusqu'à la question n°15), M. MARTINE, M. LEMASSON (à partir de la question n°15), Mme OUVRY, Adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER (à partir de la question n°15), Mme LEMOINE (à partir de la question n°15), Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme LEVISTRE-BREARD, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. DIETSCH, M. ANCELOT, M. WILKINSON (à partir de la question n°15), M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY, M. CUVILLIEZ, M. PARIS, Mme GAILLARD, Mme LEGRAS et Mme SVRCEK.

Absents et excusés : M. HAMEL (jusqu'à la question n°14), Mme BELLENGER (à partir de la question n°16), M. LEMASSON (jusqu'à la question n°14), Mme MASSUGER (jusqu'à la question n°14), Mme LEMOINE (jusqu'à la question n°14), Mme GALLAIS, Mme LOOS, M. WILKINSON (jusqu'à la question n°14), M. COIGNET et Mme HUREL.

Pouvoirs ont été donnés par M. HAMEL à M. LEVEAU (jusqu'à la question n°14), Mme BELLENGER à Mme BILLIEZ (à partir de la question n°16), M. LEMASSON à M. GRUEL (jusqu'à la question n°14), Mme MASSUGER à Mme OUVRY (jusqu'à la question n°14), Mme LEMOINE à Mme SAINT-PAUL (jusqu'à la question n°14), Mme GALLAIS à M. HOORNAERT, Mme LOOS à M. ANCELOT, M. WILKINSON à M. BAZIN (jusqu'à la question n°14), M. COIGNET à Mme GAILLARD, Mme HUREL à M. BEAUFILS.

Secrétaire de séance : M. ANCELOT.

Madame Françoise BILLIEZ, Adjointe au Maire, expose que les parents d'élèves de l'école élémentaire Louis de Broglie se sont inquiétés auprès de Monsieur le Maire qu'à compter du 3 mars, l'accueil organisé gratuitement par les aides éducateurs, ne serait plus assuré, de 16 h 30 à 17 h 45.

Ne parvenant pas à se constituer en association pour prendre en charge l'ouverture d'une garderie, les familles d'une trentaine d'enfants ont demandé à la Ville d'organiser ce service, au moins jusqu'au 27 juin prochain, moyennant une contribution financière.

La dépense est évaluée à 2 400 € pour les 4 mois restant à courir jusqu'aux vacances d'été.

Pour répondre favorablement à la demande des parents, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'organiser ponctuellement la garde des enfants, sur l'école, les lundi-mardi-jeudi-vendredi de 16 h 30 à 18 h, du 3 mars au 27 juin 2003.
- de faire encadrer les enfants par les deux animatrices assurant déjà le temps du midi.
- de demander une participation aux familles calculée sur la base de 1,50 €x 56 soirs, forfaitisée à 21 €mois pour faciliter l'encaissement.
- de nommer Madame Billoquet, Directrice de l'école, régisseur adjoint.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** les propositions ci-dessus par :

☞ 30 voix pour (groupe de la majorité)

☞ 9 voix contre (groupe communiste et groupe socialiste)

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 6 mars 2003

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

**Adhésion de la ville au service "santé prévention" du centre
départemental de gestion de la fonction publique territoriale
de la Seine-Maritime**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 34

Nombre de votants : 39

LE SIX MARS DEUX MILLE TROIS

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire.

Sont présents : M. LEVEAU, Député Maire, M. HAMEL (à partir de la question n°15), Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER (jusqu'à la question n°15), M. MARTINE, M. LEMASSON (à partir de la question n°15), Mme OUVRY, Adjoint, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER (à partir de la question n°15), Mme LEMOINE (à partir de la question n°15), Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme LEVISTRE-BREARD, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. DIETSCH, M. ANCELOT, M. WILKINSON (à partir de la question n°15), M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY, M. CUVILLIEZ, M. PARIS, Mme GAILLARD, Mme LEGRAS et Mme SVRCEK.

Absents et excusés : M. HAMEL (jusqu'à la question n°14), Mme BELLENGER (à partir de la question n°16), M. LEMASSON (jusqu'à la question n°14), Mme MASSUGER (jusqu'à la question n°14), Mme LEMOINE (jusqu'à la question n°14), Mme GALLAIS, Mme LOOS, M. WILKINSON (jusqu'à la question n°14), M. COIGNET et Mme HUREL.

Pouvoirs ont été donnés par M. HAMEL à M. LEVEAU (jusqu'à la question n°14), Mme BELLENGER à Mme BILLIEZ (à partir de la question n°16), M. LEMASSON à M. GRUEL (jusqu'à la question n°14), Mme MASSUGER à Mme OUVRY (jusqu'à la question n°14), Mme LEMOINE à Mme SAINT-PAUL (jusqu'à la question n°14), Mme GALLAIS à M. HOORNAERT, Mme LOOS à M. ANCELOT, M. WILKINSON à M. BAZIN (jusqu'à la question n°14), M. COIGNET à Mme GAILLARD, Mme HUREL à M. BEAUFILS.

Secrétaire de séance : M. ANCELOT.

Monsieur Pierre HAMEL, Adjoint au Maire, expose que par délibération en date du 16 mars 1961, le Conseil Municipal avait décidé afin d'assurer la surveillance médicale du personnel municipal, d'adhérer à l'Association Médico-Sociale de la Région Dieppoise.

Le 3 septembre 2002, la Direction de cette association nous informait qu'elle n'était plus en mesure d'assurer cette mission, faute de médecins ; seules continueraient à être assurées les visites de reprise des agents placés en arrêt de travail de longue durée.

Des contacts ont donc été pris avec le Centre Départemental de Gestion de la Seine Maritime, organisme habilité à assurer cette prestation.

Les visites seraient effectuées pour le Centre de Gestion par un praticien qui réside et exerce à titre libéral à Gournay en Bray, afin qu'il garde toute indépendance au regard des agents qu'il sera appelé à examiner.

Enfin, dans les deux hypothèses, les conditions relatives à la mise à disposition de locaux et aux convocations sont identiques.

Par ailleurs, sur le plan financier, la solution Centre de Gestion pour une même prestation, paraît plus économique.

En conséquence et compte tenu du fait qu'actuellement le suivi régulier des agents n'est plus assuré, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir décider :

- de résilier l'adhésion de la Ville de Dieppe à l'Association Médico-Sociale Dieppoise avec effet au 1^{er} juin 2003 ;

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime avec effet au 1^{er} juin 2003.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** à l'unanimité les propositions ci-dessus.

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 6 mars 2003

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

**Modification du tableau des postes et des effectifs - Transformation
de l'emploi spécifique de Directeur des installations sportives
municipales en emploi spécifique de chargé de mission
"conseiller technique en activités sportives"**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 34
Nombre de votants : 39*

LE SIX MARS DEUX MILLE TROIS

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire.

Sont présents : M. LEVEAU, Député Maire, M. HAMEL (à partir de la question n°15), Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER (jusqu'à la question n°15), M. MARTINE, M. LEMASSON (à partir de la question n°15), Mme OUVRY, Adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER (à partir de la question n°15), Mme LEMOINE (à partir de la question n°15), Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme LEVISTRE-BREARD, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. DIETSCH, M. ANCELOT, M. WILKINSON (à partir de la question n°15), M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY, M. CUVILLIEZ, M. PARIS, Mme GAILLARD, Mme LEGRAS et Mme SVRCEK.

Absents et excusés : M. HAMEL (jusqu'à la question n°14), Mme BELLENGER (à partir de la question n°16), M. LEMASSON (jusqu'à la question n°14), Mme MASSUGER (jusqu'à la question n°14), Mme LEMOINE (jusqu'à la question n°14), Mme GALLAIS, Mme LOOS, M. WILKINSON (jusqu'à la question n°14), M. COIGNET et Mme HUREL.

Pouvoirs ont été donnés par M. HAMEL à M. LEVEAU (jusqu'à la question n°14), Mme BELLENGER à Mme BILLIEZ (à partir de la question n°16), M. LEMASSON à M. GRUEL (jusqu'à la question n°14), Mme MASSUGER à Mme OUVRY (jusqu'à la question n°14), Mme LEMOINE à Mme SAINT-PAUL (jusqu'à la question n°14), Mme GALLAIS à M. HOORNAERT, Mme LOOS à M. ANCELOT, M. WILKINSON à M. BAZIN (jusqu'à la question n°14), M. COIGNET à Mme GAILLARD, Mme HUREL à M. BEAUFILS.

Secrétaire de séance : M. ANCELOT.

Monsieur Pierre HAMEL, Adjoint au Maire, expose que par délibération en date du 21 avril 1988, le Conseil Municipal créait le poste de Directeur des Installations Sportives Municipales, emploi spécifique de cadre supérieur classé en catégorie A, doté d'une échelle indiciaire comportant 5 échelons (Indices Bruts 597 – 652 – 701 – 732 – 780).

Le 1^{er} avril 1992 sont parus les statuts particuliers des cadres d'emplois de la filière sportive.

Le titulaire de l'emploi spécifique de Directeur des Installations Sportives Municipales ne remplissant pas les conditions pour pouvoir être intégré dans le cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives a présenté une demande d'intégration auprès de la Commission d'Homologation, sur le conseil donné le 9 décembre 1992 par le Monsieur le Sous-Préfet de DIEPPE.

Le 13 janvier 1997, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) a notifié à la Ville de DIEPPE la décision de rejet de la Commission d'Homologation concernant l'intégration de l'intéressé dans le cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives.

En conséquence, pour répondre aux besoins actuels de la collectivité, il est envisagé de transformer l'emploi spécifique de Directeur des Installations Sportives Municipales en emploi spécifique de Chargé de Mission « Conseiller Technique en Activités Sportives ».

Ce Chargé de mission aura pour mission de réaliser les études sur les dispositions à mettre en place dans le cadre de la Communauté d'Agglomération, d'assurer le suivi de la construction du nouveau stade, de la station balnéaire, et de participer aux diverses réunions relatives au fonctionnement du Contrat Educatif Local.

Ce nouvel emploi relèvera également de la catégorie A. La rémunération mensuelle sera basée sur l'indice brut 780 correspondant au 12^{ème} échelon du grade d'Attaché Territorial.

Par ailleurs, l'intéressé pourra percevoir par référence aux dispositions relatives aux agents du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux, et dans les mêmes conditions d'attribution, les primes et indemnités allouées au personnel titulaire de cette catégorie et / ou de toute autre indemnité qui s'y substituerait ou s'y ajouterait.

Enfin, les crédits nécessaires à la rémunération de cet emploi sont déjà inscrits au budget de l'exercice 2003 et prévus au budget des exercices suivants.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter cette modification du tableau des postes à compter du 1^{er} mars 2003.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** la proposition ci-dessus par :

☞ 30 voix pour (groupe de la majorité)

☞ 9 voix contre (groupe communiste et groupe socialiste)

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 6 mars 2003

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

Couverture des risques accidents du travail et décès du personnel titulaire - Autorisation donnée à M. le Député Maire de lancer un appel d'offres

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 34

Nombre de votants : 39

LE SIX MARS DEUX MILLE TROIS

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire.

Sont présents : M. LEVEAU, Député Maire, M. HAMEL (à partir de la question n°15), Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER (jusqu'à la question n°15), M. MARTINE, M. LEMASSON (à partir de la question n°15), Mme OUVRY, Adjoint, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER (à partir de la question n°15), Mme LEMOINE (à partir de la question n°15), Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme LEVISTRE-BREARD, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. DIETSCH, M. ANCELOT, M. WILKINSON (à partir de la question n°15), M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY, M. CUVILLIEZ, M. PARIS, Mme GAILLARD, Mme LEGRAS et Mme SVRCEK.

Absents et excusés : M. HAMEL (jusqu'à la question n°14), Mme BELLENGER (à partir de la question n°16), M. LEMASSON (jusqu'à la question n°14), Mme MASSUGER (jusqu'à la question n°14), Mme LEMOINE (jusqu'à la question n°14), Mme GALLAIS, Mme LOOS, M. WILKINSON (jusqu'à la question n°14), M. COIGNET et Mme HUREL.

Pouvoirs ont été donnés par M. HAMEL à M. LEVEAU (jusqu'à la question n°14), Mme BELLENGER à Mme BILLIEZ (à partir de la question n°16), M. LEMASSON à M. GRUEL (jusqu'à la question n°14), Mme MASSUGER à Mme OUVRY (jusqu'à la question n°14), Mme LEMOINE à Mme SAINT-PAUL (jusqu'à la question n°14), Mme GALLAIS à M. HOORNAERT, Mme LOOS à M. ANCELOT, M. WILKINSON à M. BAZIN (jusqu'à la question n°14), M. COIGNET à Mme GAILLARD, Mme HUREL à M. BEAUFILS.

Secrétaire de séance : M. ANCELOT.

Monsieur Pierre HAMEL, Adjoint au Maire, expose que la couverture des risques accidents du travail et décès du personnel titulaire est assurée actuellement par le Groupe CNP Assurances ; la gestion des dossiers relatifs à cette garantie ayant été confiée par décision du 15 février 1988 à la Société DEXIA - SOFCAP, courtier en assurance.

Le contrat en cours expirera le 30 juin 2003.

Afin de permettre de reconduire ce contrat et conformément au décret n° 98-111 du 27 février 1998, il convient de recourir aux procédures prévues par le Code des Marchés Publics et dans ce cas précis, à un appel d'offres ouvert, en application des articles 33, 58, 59 et 60 du Code des Marchés Publics.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

1°) d'émettre un avis favorable au lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert,

2°) d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette consultation ainsi que le marché à intervenir avec la société qui sera retenue par la commission d'appel d'offres.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** à l'unanimité les propositions ci-dessus.

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 6 mars 2003

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

Création de la Commission consultative des services publics locaux

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 34

Nombre de votants : 39

LE SIX MARS DEUX MILLE TROIS

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire.

Sont présents : M. LEVEAU, Député Maire, M. HAMEL (à partir de la question n°15), Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER (jusqu'à la question n°15), M. MARTINE, M. LEMASSON (à partir de la question n°15), Mme OUVRY, Adjoint, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER (à partir de la question n°15), Mme LEMOINE (à partir de la question n°15), Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme LEVISTRE-BREARD, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. DIETSCH, M. ANCELOT, M. WILKINSON (à partir de la question n°15), M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY, M. CUVILLIEZ, M. PARIS, Mme GAILLARD, Mme LEGRAS et Mme SVRCEK.

Absents et excusés : M. HAMEL (jusqu'à la question n°14), Mme BELLENGER (à partir de la question n°16), M. LEMASSON (jusqu'à la question n°14), Mme MASSUGER (jusqu'à la question n°14), Mme LEMOINE (jusqu'à la question n°14), Mme GALLAIS, Mme LOOS, M. WILKINSON (jusqu'à la question n°14), M. COIGNET et Mme HUREL.

Pouvoirs ont été donnés par M. HAMEL à M. LEVEAU (jusqu'à la question n°14), Mme BELLENGER à Mme BILLIEZ (à partir de la question n°16), M. LEMASSON à M. GRUEL (jusqu'à la question n°14), Mme MASSUGER à Mme OUVRY (jusqu'à la question n°14), Mme LEMOINE à Mme SAINT-PAUL (jusqu'à la question n°14), Mme GALLAIS à M. HOORNAERT, Mme LOOS à M. ANCELOT, M. WILKINSON à M. BAZIN (jusqu'à la question n°14), M. COIGNET à Mme GAILLARD, Mme HUREL à M. BEAUFILS.

Secrétaire de séance : M. ANCELOT.

.../...

Monsieur Pierre HAMEL, Adjoint au Maire, expose que dans le cadre de son article 5 portant modification du Code Général des Collectivités Territoriales, la loi n° 2002 - 276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité prévoit que les communes de plus de 10 000 habitants doivent créer une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à des tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

La loi indique précisément le rôle dévolu à cette commission.

Ainsi, la commission consultative des services publics locaux doit, chaque année, examiner :

- 1) le rapport mentionné à l'article L 1411-3 du CGCT, établi par les délégataires de service public,
- 2) les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères visés à l'article L 2224 - 5 du CGCT,
- 3) un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

En outre, cette instance doit être consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :

- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie,
- tout projet de délégation de service public.

Cette commission est présidée par le Maire ou son représentant et comprend :

- des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,
- des représentants d'associations locales nommés par l'assemblée délibérante.

Par conséquent, le Conseil Municipal est invité :

1/ à fixer la composition de cette commission consultative des services publics comme suit :

- Monsieur Jean BAZIN, représentant Monsieur le Maire, Président
- 8 conseillers municipaux
- 4 représentants d'associations locales

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** à l'unanimité la proposition ci-dessus.

2/ puis, le Conseil Municipal a procédé à l'élection des huit conseillers municipaux, à bulletins secrets, au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste,

Se présentent :

Liste de la majorité : M. Maurice LEMASSON, Mme Dominique LETEURTRE, M. Laurent MARTIN, Mme Jacqueline SVRCEK, Mme Yvette SANNIER, Mme Marie-Claude BELLENGER, M. Roger LECUYER, M. Ludovic DIETSCH.

Liste de l'opposition : Mme Marie-Catherine GAILLARD, Mme Sandrine HUREL.

Nombre de votants..... 37
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 37
Nombre de bulletins blancs et nuls..... 4
Suffrages valablement exprimés..... 33
Quotient électoral 4,125

Ont obtenu :

Liste de la majorité : 24 suffrages, soit 5 sièges au quotient, reste 3,375

Liste de l'opposition : 09 suffrages, soit 2 sièges au quotient, reste 0,75

Attribution des sièges au nombre entier :

Liste de la majorité : 5 sièges : Maurice LEMASSON, Dominique LETEURTRE, Laurent MARTIN, Jacqueline SVRCEK, Yvette SANNIER.

Liste de l'opposition : 2 sièges : Marie-Catherine GAILLARD, Sandrine HUREL

Attribution du siège restant au plus fort reste :

Liste de la majorité : 1 siège : Marie-Claude BELLENGER

Sont élus : M. Maurice LEMASSON, Mme Dominique LETEURTRE, M. Laurent MARTIN, Mme Jacqueline SVRCEK, Mme Yvette SANNIER, Mme Marie-Claude BELLENGER, Mme Marie-Catherine GAILLARD, Mme Sandrine HUREL.

3/ enfin, le Conseil Municipal a nommé, à bulletins secrets, les quatre représentants d'associations locales.

Représentants proposés : M. Johann JACQ (Association de Consommateurs Force Ouvrière), M. Christian AVRIL (Association Dieppe à vélo), M. Maurice DUTEURTRE (Association les Amys du Vieux Dieppe), M. Henry GAGNAIRE (Association U.N.A.A.P.E).

Sont élus :

M. Johann JACQ avec 26 voix
M. Christian AVRIL avec 27 voix
M. Maurice DUTEURTRE avec 25 voix
M. Henry GAGNAIRE avec 27 voix

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 6 mars 2003

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

